



Caisse de compensation

Office de l'assurance invalidité

Caisse de chômage

Caisse d'allocations familiales

AVS
AI
APG
AC
AF

 du Jura
 2350 Saignelégier

RAPPORT DE GESTION 2012

2012 en bref

La révision 6a de la loi sur l'assurance-invalidité est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012 et poursuit notamment l'objectif de réviser les rentes en cours en mettant l'accent sur la réadaptation. Grâce à une bonne préparation de l'Office AI du Jura, elle ne nous a pas posé de problèmes d'application majeurs, tout comme d'ailleurs les simplifications administratives introduites au niveau de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants. Par contre, l'intégration dans la loi sur les prestations complémentaires à l'AVS et l'AI (PC) de l'obligation faite aux cantons de verser aux assureurs-maladie le montant de la prime moyenne cantonale fixée par le Département fédéral de l'Intérieur en faveur des bénéficiaires de PC, nous a causé beaucoup d'inquiétudes et nous en cause toujours. En effet, très peu d'assureurs-maladie ont versé correctement et sans notre intervention, les montants dus à leurs assurés. L'augmentation des primes en cours d'année, soit en mai 2012 par la Caisse de Santé EGK, nous a mobilisés lourdement pour informer ses anciens assurés et attribuer leurs réductions de primes aux nouveaux assureurs. Les dispositions légales cantonales en matière d'allocations familiales ont été promulguées pour répondre à l'extension du droit aux allocations familiales au niveau fédéral en faveur des personnes exerçant une activité lucrative indépendante. Grâce aux efforts entrepris durant l'année sous revue, nous avons été en mesure, dès le début du mois de janvier 2013, de fixer le droit aux allocations familiales des indépendants, mais aussi de réexaminer celui des autres ayants droit, vu que l'ordre de priorité a été modifié suite à ce changement de loi.

En matière technologique, nous avons mis en production, à fin mai 2012, les derniers logiciels de conception web qui nous manquaient encore, à savoir les applications pour les prestations AVS/AI, les prestations complémentaires à l'AVS/AI, les remboursements de frais de maladie et d'invalidité, ainsi que pour la réduction des primes d'assurance-maladie. Cet événement très attendu a quelque peu perturbé

notre capacité à traiter rapidement nos dossiers durant le reste de l'année 2012, tout en sachant qu'à l'avenir, ces nouveaux applicatifs nous feront gagner en efficacité. Au cours du 4^e trimestre 2012, nous avons proposé à près de 2200 affiliés, nos produits mis à disposition sur notre plateforme e-business. Quinze pourcent d'entre eux y ont adhéré. Il s'agit d'un résultat réjouissant, étant donné que de tels outils deviennent incontournables dans notre monde très virtualisé.

Dans le cadre de la poursuite de notre démarche de développement du climat social, la direction a travaillé étroitement avec la commission du personnel sur les facteurs pouvant impacter le bien-être de nos collaboratrices et collaborateurs. Conscients de l'importance du rôle du responsable d'équipe, et afin de garantir un encadrement optimal, les cadres de nos institutions ont débuté un programme de formation en séminaire sur les outils de management.

Nous tenons à exprimer notre reconnaissance à notre clientèle et notre personnel et nos remerciements aux divers organes d'application et de surveillance de nos institutions, ainsi qu'aux offices fédéraux, services cantonaux et communaux qui nous ont appuyés dans la réalisation de nos diverses tâches.

La Direction



Table des matières

	Page
I. Partie générale	
1. Législations fédérale et cantonale	4
2. Surveillance	5
3. Organes d'application	5
4. Etat du personnel	5
5. Evolution des places de travail et statistiques relatives au personnel	8
6. Organigramme	8
7. Agences communales AVS	9
8. Révision de la caisse et contrôle des employeurs	10
9. Réparation des dommages	11
II. Caisse de compensation	
1. Service des cotisations	14
2. Service des prestations	19
3. Services généraux	24
4. Service de la comptabilité	25
III. Caisse d'allocations familiales	
1. Activité de la caisse	34
2. Statistiques	35
3. Comptes	38
4. Allocations familiales dans l'agriculture, allocations pour perte de gain et indemnités journalières AI	40
IV. Caisse de chômage	
1. Activité de la caisse	44
2. Statistiques	45
3. Comptes	46
4. Evolution des dépenses	49
V. Office de l'assurance invalidité	
1. Activité de l'office	54
2. Les prestations accordées	56
3. Compte d'administration	63
VI. Divers	
1. Décisions sur opposition rendues par nos institutions	66
2. Procédure d'audition de l'assurance-invalidité	66
3. Jugements rendus par les tribunaux	67
4. Rapport de la Commission de gestion de la Caisse de compensation du canton du Jura	68

Les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.



2012

RAPPORT
ANNUEL

Partie générale



Partie I



1. LÉGISLATIONS FÉDÉRALE ET CANTONALE

Les lois suivantes forment le cadre de l'activité de nos institutions.

Loi du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA)

Loi du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)

Loi du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (LAI)

Loi du 25 septembre 1952 sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (LAPG)

Loi du 20 juin 1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA)

Loi du 24 mars 2006 sur les allocations familiales (LAFam)

Loi du 19 mars 1965 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC)

Loi du 13 juin 2008 sur le nouveau régime de financement des soins

Loi du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI)

Loi du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA)

Loi du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP)

Loi du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)

Loi du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants

Loi du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité

Loi du 25 juin 2008 portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFam)

Loi du 25 octobre 2006 concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles

Loi du 9 décembre 1998 portant introduction à la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LiLPC)

Loi du 6 décembre 2000 portant introduction de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services et de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité

Loi du 27 octobre 1983 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-accidents

Loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)

2. SURVEILLANCE

La surveillance de la Caisse de compensation du Jura incombe au Gouvernement, par le biais du Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes (DSA) dont le chef est M. le Ministre Michel Thentz.

La Commission de gestion de la Caisse de compensation du canton du Jura est chargée de veiller au bon fonctionnement de cette institution. Son rapport figure en page 68.

3. ORGANES D'APPLICATION

- L'article 1 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'AVS créa la «Caisse de compensation du canton du Jura», institution publique de caractère autonome, avec siège à Saignelégier.
- L'article 5 de la loi cantonale du 25 juin 2008 portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales, créa la «Caisse d'allocations familiales du canton du Jura», établissement autonome de droit public, avec siège à Saignelégier.
- L'article 5 de la loi cantonale du 6 décembre 2000 portant introduction de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services et de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité créa la «Caisse publique de chômage de la République et Canton du Jura», avec siège à Saignelégier.
- L'article 5a, édicté le 23 mars 1994, de la loi cantonale du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'AI créa l'«Office de l'assurance invalidité du canton du Jura», avec siège à Saignelégier.

4. ETAT DU PERSONNEL

au 31 décembre 2011	92
au 31 décembre 2012	95
plus apprenti-e-s	3

Un directeur suppléant et chef des services généraux, un conseiller en réadaptation professionnelle, une employée auxiliaire au service des prestations et une à la caisse d'allocations familiales ont été engagés, tandis qu'un collaborateur des services généraux nous a quittés.





Direction

Christophe **Aubry**, directeur (01.07.83)
 Michel **Kottelat**, directeur suppléant et chef des services généraux (01.10.12)
 Amélie **Mercier**, responsable RH et adjointe de direction à 85 % (01.02.11)
 Méлина **Oppliger-Trapletti**, assistante de direction et RH à 60 % (01.08.92)
 Pascale **Farine**, assistante de direction (01.01.03)

Services généraux

Florian **Cattin**, chef du service (01.02.04-30.09.12)
 Sébastien **Loichat**, chef de projets à 30 % (01.10.10-31.07.12)
 Sylvie **Depoilly-Didierlaurent**, assistante informatique à 50 % (01.06.89-31.12.12)
 Anou **Erba**, correspondant informatique (01.01.11)
 Thomas **Steck**, correspondant informatique (01.07.12)
 Mélanie **Bouverat**, cheffe de projet et agente qualité à 50 % (01.09.08)
 Samira **Frésard**, téléphoniste-réceptionniste à 18 % (01.05.08)
 Silvia **Gremaud**, téléphoniste-réceptionniste et employée spécialisée à l'atelier de scannage à 73 % (01.12.02)
 Sylvie **Jeanrichard**, téléphoniste-réceptionniste à 30 % (01.03.12)
 François **Ducommun**, économiste à 32 % (01.10.04)
 Marie-Josée **Personeni**, économiste à 30 % (01.12.10)
 Christophe **Steiner**, employé spécialisé à 25 % (01.08.90)
 Colombe **Queloz**, concierge à 27 % (01.05.03)
 Jacqueline **Rouvinez**, concierge à 31 % (01.01.96)

Service de la comptabilité

Claude Adrien **Schaller**, chef du service (01.07.79-31.03.12)
 Charles **Jeandupeux**, chef du service (01.01.12)
 Raphaël **Girard**, employé polyvalent (01.11.03)
 Steve **Hostettler**, employé polyvalent (10.06.02)
 Lætitia **Jobin**, employée polyvalente (01.02.09)
 Marie-France **Julmy**, employée polyvalente à 50 % (01.01.03)

Service des prestations

Pierre-Alain **Chételat**, chef du service (01.05.97)
 Christophe **Vonlanthen**, suppléant du chef de service (01.01.96)
 Cécile **Faivet-Baume**, employée polyvalente (01.08.04)
 Eliane **Farine**, employée polyvalente (01.02.11)
 Martine **Porteiro-Viatte**, employée polyvalente à 50 % (01.02.87)
 Aurélie **Biancon-Boillat**, employée polyvalente (01.11.05)
 Elisabeth **Cattin**, employée polyvalente (18.05.98)
 Sylvain **Froidevaux**, employé polyvalent (01.04.03)
 Eliane **Gogniat-Willemin**, employée polyvalente à 50 % (01.08.85)
 Catherine **Paratte-Bourquard**, employée polyvalente à 50 % (15.07.91)
 Audrey **Queloz**, employée polyvalente (01.07.10)
 Josiane **Trummer**, employée polyvalente (01.07.97)
 Myriam **Boillat-Bubani**, employée spécialisée à 60 % (01.01.97)
 Pierrette **Boillat**, employée spécialisée à 57 % (01.01.04)
 Éloïse **Theurillat**, employée auxiliaire (01.08.12)

Service des cotisations

Jérôme **Gindrat**, chef du service (01.11.04)
 Corinne **Berberat**, employée polyvalente à 50 % (20.01.94)
 Carmen **Gigandet-Gogniat**, employée polyvalente à 50 % (01.04.94)
 Sylvie **Jeanrichard**, employée polyvalente à 50 % (01.09.05)
 Pascale **Kornmayer**, employée polyvalente (01.04.09)
 Isabelle **Ramos-Wermeille**, employée polyvalente à 50 % (01.06.86)
 Raphaël **Bilat**, réviseur à 50 % (01.06.91)

Caisse d'allocations familiales

Jean-François **Rothenbühler**, chef du service (01.08.81)
 Delphine **Boillat**, suppléante du chef de service (01.07.05)
 Anne-Françoise **Graf-Bex**, employée polyvalente à 50 % (01.08.90)
 Mary-Claude **Oberli**, employée polyvalente (01.07.02)

Christiane **Torche-Gasser**, employée polyvalente à 50% (01.09.91)

Sandra **Meier-Prongué**, employée spécialisée à l'atelier de scannage à 45% (01.01.95)

Doriane **Rais**, employée auxiliaire (01.09.12)

Office de l'assurance invalidité

Philippe **Faivet**, chef du service (01.07.79)

Christèle **Eray**, suppléante du chef de service, secteur réadaptation (01.01.94)

Lysiane **Cortat**, conseillère en orientation et réadaptation professionnelle à 65% (01.09.03)

Eliane **Frésard**, conseillère en orientation et réadaptation professionnelle à 55% (01.01.95)

Nathalie **Navel**, conseillère en orientation et réadaptation professionnelle à 80% (01.01.95)

Marlyse **Bleuer**, conseillère en réadaptation professionnelle (01.06.12)

Virgile **Buchwalder**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.12.06)

Roland **Bütikofer**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.05.03)

Claude **Chavanne**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.03.11)

Ariane **Droxler**, conseillère en réadaptation professionnelle (01.05.12)

Jean-Michel **Kucman**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.05.97)

Jean-François **Milani**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.03.11)

Antonio Moreno, conseiller en réadaptation professionnelle (01.09.06-29.02.12)

Sébastien Moser, conseiller en réadaptation professionnelle (01.04.09-29.02.12)

Pierre **Murer**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.10.07)

Laurent **Pilloud**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.06.08)

Miklos **Pozner**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.05.12)

Yves **Donzé**, suppléant du chef de service, secteur instruction, enquêtes, contrôle des factures et administration (01.01.95)

Michel **Rion**, instructeur et juriste (01.11.09)

Patricia **Baume**, instructrice à 90% (01.03.95)

Claudia **Donzé Baumeler**, instructrice à 82% (01.09.02)

Véronique **Dubois**, instructrice à 75% (01.08.07)

Marlyse **Gigon-Rebetez**, instructrice (01.08.85)

Jocelyne **Girard**, instructrice (01.04.03)

Sébastien **Laager**, instructeur (01.08.07)

Laurie **Oliveira**, instructrice (01.08.10)

Anne **Sajelschnik**, instructrice (01.01.96)

Myriam **Boillat**, enquêtrice et instructrice (22.01.02)

Liliane **Gigon**, enquêtrice et contrôleuse (01.04.81)

Denise **Goudron**, enquêtrice et employée spécialisée (01.08.07)

Nathalie **Marchand**, contrôleuse et employée spécialisée, secteur instruction et administration à 90% (01.02.91)

Séverine **Métille**, contrôleuse à 67% (01.04.06)

Fabien **Barelli**, employé spécialisé à 46% (01.01.95)

Fernand **Surdez**, scanneur à 50% (01.11.80)

Marie-Andrée **Aubry**, scanneuse et employée spécialisée à 55% (15.05.02)

Kévin **Farine**, employé auxiliaire (01.10.11)

Angélique **Jobin**, employée auxiliaire (01.06.11)

Angélique **Tschudi**, employée auxiliaire (01.11.11)

Vincent **Wermeille**, expert agricole à 10% (01.01.2000)

Emilia **Da Silva**, concierge à 7% (01.01.11)

Caisse de chômage

Jean-Marie Boillat, chef du service (01.09.79-30.11.12)

Florian **Degoumois**, chef de service (01.01.05)

Julien Loichat, taxateur polyvalent (15.04.09-31.07.12)

Pauline **Montavon**, taxatrice polyvalente (01.04.09)

Vincent **Rebetez**, taxateur polyvalent (01.11.12)

Constant **Jolidon**, taxateur IC/MMT (01.09.12)

Théo **Tschanz**, taxateur IC/MMT (01.07.09)

Frédérique **Baumann**, employée spécialisée à la constitution des dossiers (01.11.09)

Christel **Frey**, employée spécialisée dans les paiements IC/MMT à 73% (19.05.03)

Apprentissage

Melissa **Cattin** (01.08.10)

Maude **Hulmann** (01.08.12)

Grégory **Lapaire** (01.08.11)

Doriane Rais (01.08.09-31.07.12)

Entre parenthèses: date d'entrée au service de la Caisse de compensation ou de l'Office de l'assurance invalidité du Jura.

En italique, les collaboratrices et collaborateurs qui ont été mutés ou qui nous ont quittés durant l'année 2012.



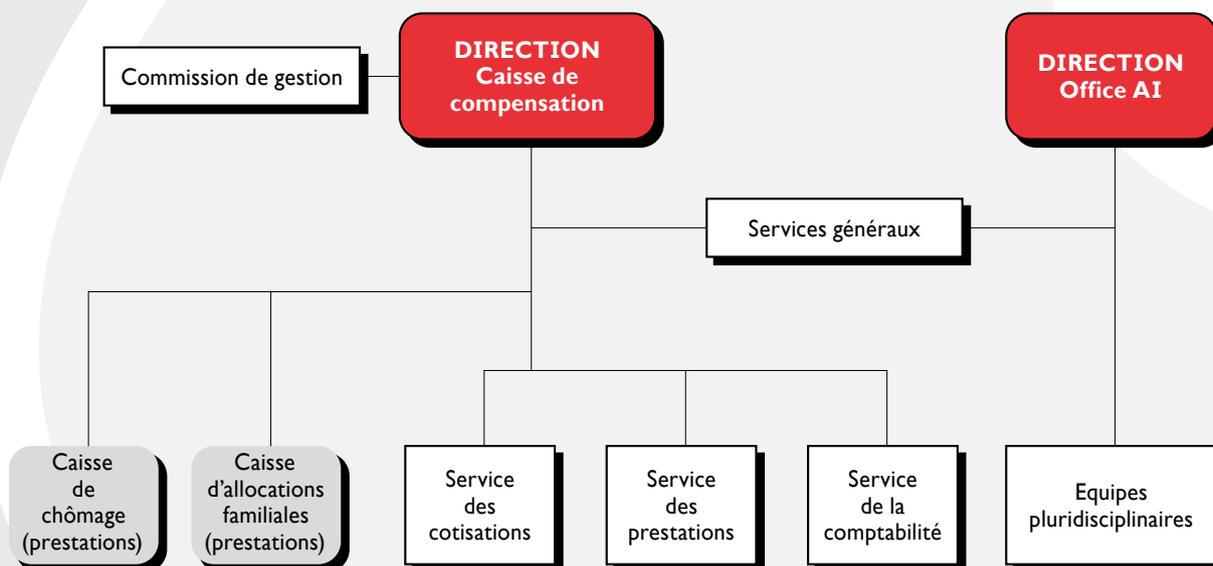
5. EVOLUTION DES PLACES DE TRAVAIL ET STATISTIQUES RELATIVES AU PERSONNEL

Année	Nombre de postes de travail	Hommes	Femmes	Moyenne d'âge	Taux de rotation **	Taux d'absentéisme*	Absences maternité
2008	64,83	38%	62%	40 ans	6,70%	1,22%	0,94%
2009	67,25	38%	62%	40 ans	9,47%	1,77%	0,18%
2010	65,75	38%	62%	41 ans	5,41%	1,59%	0,02%
2011	67,44	39%	61%	41 ans	9,57%	3,33%	0,22%
2012	69,09	37%	63%	41 ans	8,25%	2,86%	0,17%

* Absences liées à des maladies, accidents et visites médicales.

** Le taux de rotation est calculé différemment depuis l'année 2010, ce qui explique la différence avec les rapports antérieurs.

6. ORGANIGRAMME (état au 31 décembre 2012)

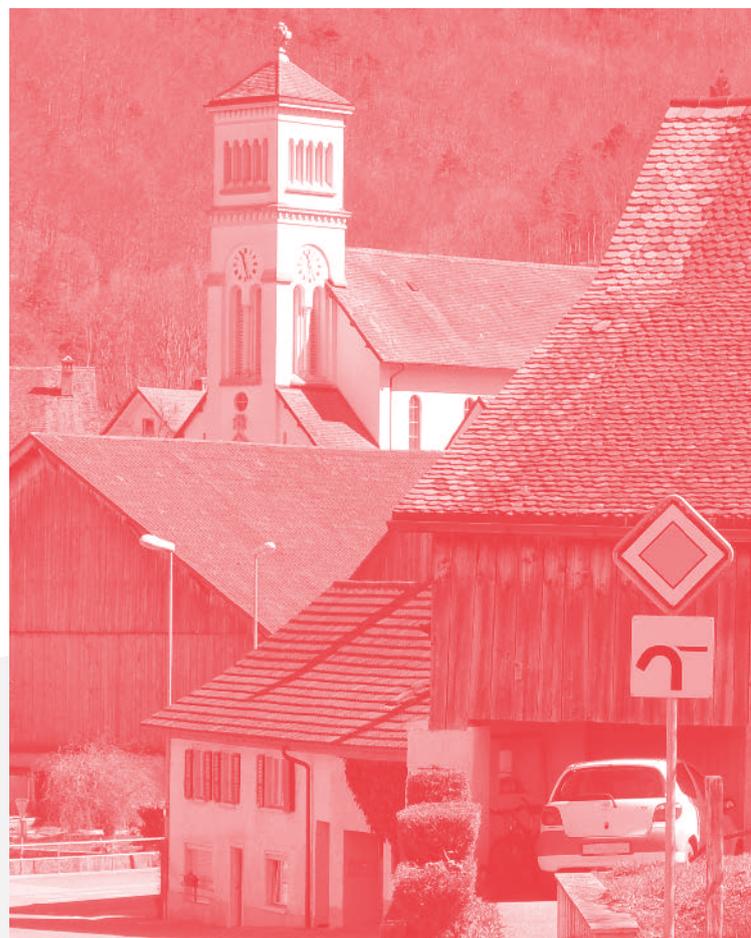


7. AGENCES COMMUNALES AVS

Organes auxiliaires aussi précieux qu'indispensables dans l'application des lois sociales et pour une information de qualité, les agences communales AVS ont pleinement rempli leur rôle durant l'année 2012 en accomplissant comme à l'accoutumée les tâches qui leur sont dévolues.

Le 27 novembre 2012, les agents communaux AVS de l'ensemble du Jura ont été réunis à Saint-Ursanne pour prendre connaissance des nouveautés entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Vingt-deux contrôles ont été effectués sur place en 2012: Bassecourt, Boécourt, Bourrignon, Courchapoix, Courroux, Develier, Mervelier, Pleigne, Soyhières, Les Bois, Les Enfers, Montfaucon, Saignelégier, Soubey, Alle, Bressaucourt, Dampfreux, Fahy, Grandfontaine, Haute-Ajoie, La Baroche et Rocourt.



Cinq agences ont changé de titulaire en 2012:

Commune	Ancien-ne agent-e	Nouveau-elle agent-e	Date
Rebeuvelier	Katia Maître	Séverine Wüthrich	10.01.12
Delémont	Marinette Gunzinger	Pierre-André Künzi	01.03.12
Corban	Gertrude Maitin	Valérie Fuhrmann	22.03.12
Clos du Doubs	Jean-François Meyer	Aline Maître	06.12.12
Les Breuleux	Marlyse Claude	Vincent Pelletier	10.12.12



8. RÉVISION DE LA CAISSE ET CONTRÔLE DES EMPLOYEURS

La caisse de compensation et la caisse d'allocations familiales doivent être révisées deux fois par an par un bureau de révision reconnu par l'Office fédéral des assurances sociales. La révision doit s'étendre à la comptabilité et à l'application du droit.

Le Gouvernement a désigné BDO SA, à Porrentruy, en qualité d'organe de révision de nos institutions dès 1998.

Contrôles d'employeurs

Les employeurs affiliés à la caisse de compensation et à la caisse d'allocations familiales doivent être contrôlés périodiquement pour s'assurer qu'ils se conforment aux dispositions légales. Les contrôles d'employeurs sont effectués sur place, c'est-à-dire au siège de l'entreprise ou au lieu où se trouvent les pièces justificatives.

La caisse dispose à cet effet de son propre bureau de révision interne. De plus, dès le 1^{er} juillet 1992, la caisse collabore avec la SUVA, à Delémont, dans le domaine des contrôles d'employeurs. En effet, tant la SUVA que l'AVS délèguent périodiquement chez les employeurs des réviseurs chargés entre autres de contrôler l'exactitude des salaires déclarés. Les mandataires des deux institutions ont ainsi à remplir des missions qui sont en partie les mêmes. Pour parer à ce double travail, la caisse a chargé la SUVA de procéder aux contrôles d'employeurs AVS dans les entreprises visitées par elle. Cette simplification est toujours fort appréciée par nos affiliés.

En 2012, 218 affiliés ont été contrôlés avec les résultats suivants :

Genre de contrôles	Sans reprise		Avec reprise		Total	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011
Contrôles effectués par le bureau de la caisse (y.c. contrôles pour la CCAF)	47	39	44	28	91	67
Contrôles confiés à des bureaux de révision externes (notamment pour la CCAF)	2	16	1	9	3	25
Contrôles confiés à la SUVA	64	70	60	40	124	110
Totaux	113	125	105	77	218	202

Les reprises représentent une somme de salaires non déclarés de 3'335'355 francs et déclarés en trop de 345'694 francs.

9. RÉPARATION DES DOMMAGES

La caisse de compensation qui subit un dommage du fait de l'inobservation des prescriptions légales par un employeur, doit lui en demander la réparation.

Le dommage survient au moment où la caisse de compensation voit lui échapper les montants des cotisations paritaires AVS/AI/APG/AC, des cotisations relatives aux allocations familiales, des intérêts moratoires, des contributions aux frais d'administration, des taxes de sommation et des frais de poursuites dus par l'employeur.

La responsabilité de l'employeur est engagée s'il a violé les prescriptions intentionnellement ou par négligence grave. Lorsque l'employeur est une personne morale dissoute au moment où la responsabilité est engagée, les organes qui ont agi en son nom, notamment les administrateurs, peuvent être appelés à répondre subsidiairement des agissements de celui-ci.

Le dossier n'est pas classé systématiquement à réception d'un acte de défaut de biens. Il incombe à la caisse de compensation d'examiner s'il y a des responsables, et le cas échéant, de les actionner en réparation des dommages. Seize actions de ce type ont été intentées en 2012 et elles ont déjà permis de récupérer 6'978 francs.

Les dossiers engagés au 31 décembre 2012 dans la procédure décrite ci-dessus représentent un montant total de 1'910'024 francs dont 395'424 francs ont été payés à cette date.

Solde dû	Montant en francs
Récupération du montant dû au moyen de plans de paiements par acomptes	674'213.00
En attente d'un paiement	840'387.00
Procédure pendante devant le Tribunal cantonal jurassien	0.00
Total	1'514'600.00

La caisse a traité depuis 1984 trois cent quinze dossiers de réparation des dommages pour un montant de 8'316'025 francs, rendu cinq cent nonante-sept décisions et encaissé 2'622'436 francs au 31 décembre 2012. A cette date, 4'178'989 francs sont définitivement irrécouvrables.







2012

RAPPORT
ANNUEL

Caisse de compensation



Partie II



1. SERVICE DES COTISATIONS

Le service assume les tâches spécifiques suivantes:

- contrôle à l'aide du fichier central de l'affiliation de toute personne soumise à cotisations
- affiliation des indépendants, des employeurs et des non-actifs qui s'annoncent, ainsi que de tous ceux qui ne sont pas affiliés à une autre caisse
- fixation des cotisations personnelles des indépendants et des non-actifs
- détermination des salaires soumis à cotisations et annoncés par les employeurs
- facturation des cotisations personnelles et paritaires
- contrôle d'affiliation et fixation des cotisations dues à la caisse cantonale d'allocations familiales
- établissement des certificats d'assurance et ouverture des comptes individuels (CI)
- tenue des comptes individuels des assurés
- partage des revenus des couples divorcés
- traitement des bonifications pour tâches d'assistance
- contrôle de l'affiliation des employeurs à l'assurance-accidents (LAA), ainsi qu'à la prévoyance professionnelle (LPP)

Affiliation

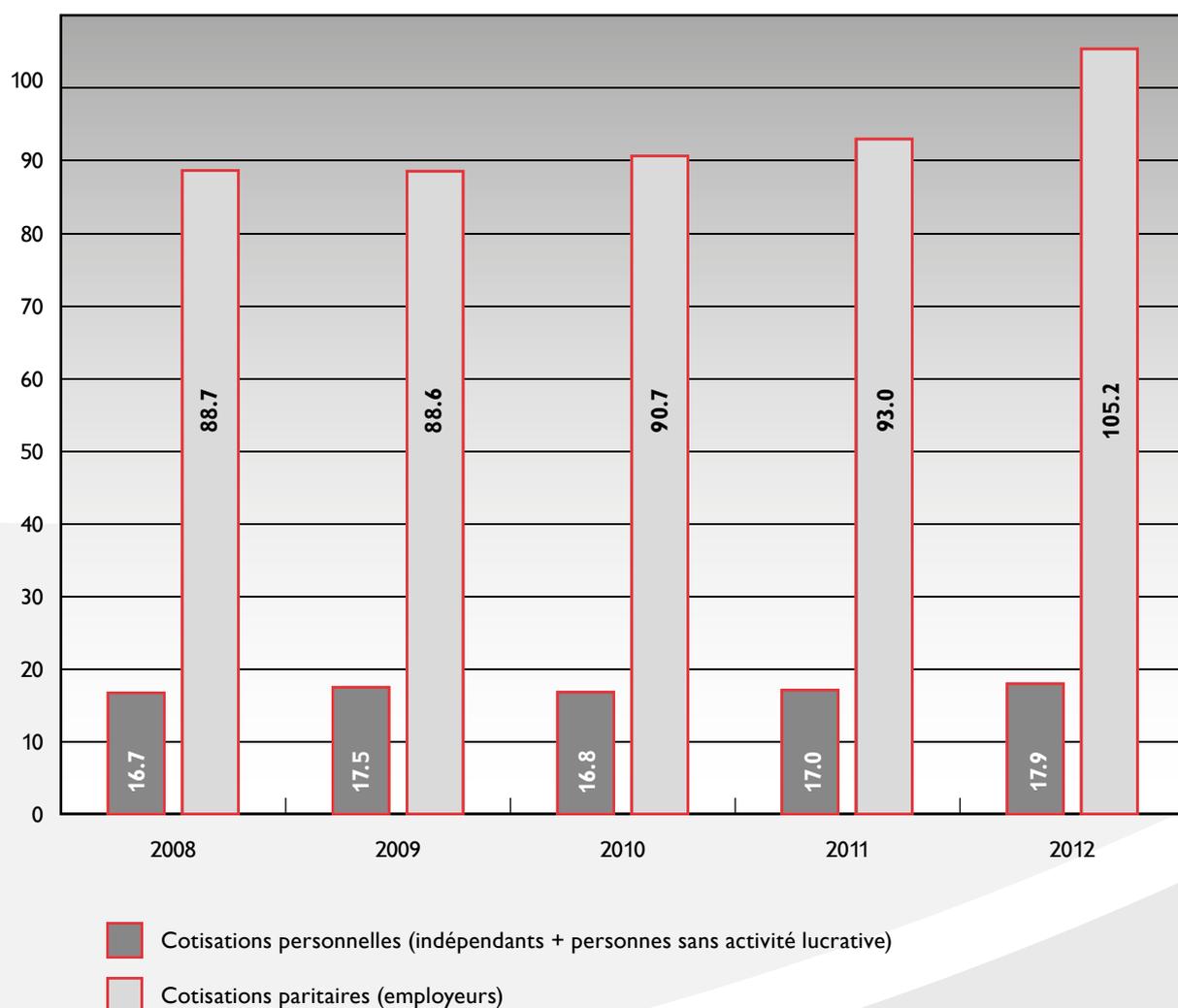
Durant l'exercice 2012, le nombre d'affiliés à notre caisse a augmenté de 431 unités, passant de 10'070 à 10'501. La répartition par catégorie est la suivante:

Etat au	31.12.2012	31.12.2011	Variation
Indépendants	3'261	3'141	+ 120
Personnes sans activité lucrative	3'089	2'968	+ 121
Salariés dont l'employeur n'est pas soumis à l'AVS	29	26	+ 3
Employeurs sans cotisations personnelles	1'968	1'881	+ 87
Affiliés sans cotisations AVS	2'154	2'054	+ 100
Totaux	10'501	10'070	+ 431

Mouvements au fichier central des affiliés

Nombre d'enregistrements	Caisse cantonale		Autres caisses		Total	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011
Créations	1'439	1'249	189	194	1'628	1'443
Mutations	2'744	1'809	174	202	2'918	2'011
Radiations	270	194	22	147	292	374
Totaux	4'453	3'252	385	374	4'838	3'626

Les cotisations AVS/AI/APG encaissées (en millions de francs)





Cotisations personnelles

Le montant des cotisations personnelles est en légère augmentation.

Durant cet exercice, la caisse a rendu 15'051 décisions de cotisations et aucune demande de réduction ne nous a été présentée.

Cotisations paritaires

Par rapport à l'exercice précédent, le montant des cotisations facturées a augmenté de 13,1%.

Cotisations à l'assurance-chômage

Depuis 2008, la caisse a perçu les cotisations à l'assurance-chômage suivantes :

Années	Montant en milliers de francs	Taux en %
2008	16'602,9	2,0
2009	16'807,3	2,0
2010	17'117,8	2,0
2011	19'082,2	2,2*
2012	21'593,9	2,2*

Les cotisations à l'assurance-chômage ont progressé de 13,1%.

* Une cotisation de solidarité de 1% est prélevée depuis le 1^{er} janvier 2011 sur les revenus entre 126'001 et 315'000 francs et correspond pour l'année 2012 à 287'137 francs (78'966 francs en 2011).

Cotisations à la caisse d'allocations familiales

Le total des cotisations facturées en 2012 a augmenté de 9,3%.

Cotisations dues aux régimes des allocations familiales aux travailleurs agricoles

Suite à la mise en vigueur de la LiLAFam au 1^{er} janvier 2009, les cotisations pour le régime cantonal ont été supprimées.

Années	Régime fédéral en francs	Régime cantonal en francs
2008	97'126	24'281
2009	100'399	0
2010	104'702	0
2011	108'197	0
2012	109'638	0

Contribution au fonds pour le soutien aux formations professionnelles

Années	Montant en milliers de francs	Taux en %
2008	425.98	0,05
2009	368.40	0,05
2010	388.32	0,05
2011	383.75	0,05
2012	411.97	0.05

Gestion des comptes individuels (CI)

Pour éviter de grandes différences dues simplement aux dates auxquelles les écritures sont passées, nous reprenons ci-dessous les revenus acquis durant les années de référence. Les revenus ne sont jamais comptabilisés durant l'année au cours de laquelle ils ont été réalisés. En 2012, 821 assurés ont demandé un extrait de l'ensemble de leurs revenus soumis à cotisations. Pour l'instruction de nos dossiers, nous avons requis 411 extraits de comptes individuels. Durant cette année, nous avons reçu 121 demandes de partage des revenus en cas de divorce. Elles ont été requises par une caisse de compensation pour le calcul d'une rente dans 55 cas et par les assurés eux-mêmes dans les 66 autres cas.

Ventilation des inscriptions effectuées dans les comptes individuels

Genre	Nombre de cas		Revenus en francs	
	2012	2011	2012	2011
Bonification pour tâche d'assistance	78	66	-	-
Revenu des salariés pour qui l'employeur est tenu de payer les cotisations	33'148	22'494	1'281'311'426	682'467'774
Revenu des salariés pour qui l'employeur n'est pas tenu de payer des cotisations	31	92	150'800	1'908'768
Revenu des personnes de condition indépendante	3'588	6'998	32'642'130	145'258'126
Revenu des personnes sans activité lucrative	4'159	6'553	1'381'441	25'819'201
Revenu de salariés dont le numéro AVS n'a pas pu être déterminé	22	34	555'923	537'941
Revenus inscrits lors d'un partage en cas de divorce	4'460	5'073	2'919'211	4'057'871
Revenus non formateurs de rente	1'118	1'604	9'058'718	13'106'652
Totaux	46'604	42'914	1'328'019'649	873'156'333



Statistiques des bonifications pour tâches d'assistance	2012	2011	2010	2009	2008
Nombre de bonifications accordées	23	8	18	15	8
Nombre de refus	11	6	18	14	3
Nombre de bonifications supprimées	14	7	4	15	7
Nombre de bonifications renouvelées	50	45	45	45	65
Total des mouvements	98	66	85	89	83

Statistiques des certificats d'assurance et des comptes individuels	Nombre de cas	
	2012	2011
Création d'une nouvelle carte AVS	812	1'280
Modifications d'une carte (notamment par suite de mariage)	17	46
Etablissement d'un duplicata d'une carte AVS	1'247	1'706
Ouverture d'un compte individuel à notre caisse	1'986	3'932
Ouverture d'un compte individuel, sans être en possession de la carte AVS	2	14
Rassemblement des comptes individuels	1'232	1'290
Certificats d'assurance et comptes individuels pour les AF et le RAFam	759	804
Total des mouvements	6'055	9'072

Etat au 31.12	2012	2011
Total des comptes individuels dans notre fichier	127'963	125'430

Facturation: nombre de décomptes envoyés	2012	%	2011	%
Factures	61'187		53'428	
Rappels	8'890	14,52	9'238	17,29
Sommations	4'732	7,73	5'138	9,61

La facturation a augmenté de 7'759 décomptes. Quant aux pourcentages des rappels et des sommations, ils ont légèrement diminué.

2. SERVICE DES PRESTATIONS

Le service des prestations a assumé les tâches qui lui sont dévolues, à savoir:

- calcul et paiement des rentes et des allocations pour impotent AVS et AI
- calcul et paiement des prestations complémentaires (PC) à l'AVS et l'AI
- remboursement de frais de maladie et d'invalidité par les prestations complémentaires
- contrôle de l'affiliation, calcul et paiement des subsides pour la réduction des primes dans l'assurance-maladie

Dans son ensemble, le volume de travail n'a pas été marqué par des fluctuations importantes par rapport à l'an dernier.

Rentes AVS versées par notre caisse

Par rapport à l'année précédente, la variation est de 147 unités en plus pour l'année 2012. Le service a calculé 643 nouvelles rentes. 120 personnes ont désiré recevoir leur rente de vieillesse par anticipation d'une année ou de deux ans. 7 demandes d'ajournement ont été présentées. Nous avons également effectué 324 calculs prévisionnels de rentes.

Plus de la moitié des rentiers AVS jurassiens sont servis par notre caisse; les autres caisses de compensation pratiquant en Suisse se partagent l'autre part.



Rentes AVS versées par notre caisse – Etat au	31.12.2012	31.12.2011
Rente simple de vieillesse	7'669	7'487
Rente de veuve/veuf	342	349
Rente d'orphelin (orphelin de père et/ou de mère)	181	206
Rente complémentaire en faveur de l'épouse ou de la femme divorcée	21	27
Rente pour l'enfant	89	86
Total	8'302	8'155



Rentes AI versées par notre caisse

Par rapport à l'exercice précédent, le nombre de rentes a diminué de 48 unités. Le service a enregistré 226 nouveaux dossiers.

Plus des deux tiers des rentes allouées et des sommes versées dans le canton du Jura relèvent du service des prestations de notre caisse de compensation.



Rentes AI versées par notre caisse	Etat au 31.12.2012				Etat au 31.12.2011			
	entière	trois-quart	demi	quart	entière	trois-quart	demi	quart
Rente simple d'invalidité	1'543	75	259	83	1'566	78	261	86
Rente pour l'enfant	475	47	134	32	494	43	136	32
Total	2'018	122	393	115	2'060	121	397	118

Les allocations pour impotent

Les allocations pour impotent (API) de l'AVS et de l'AI, accordées aux personnes n'ayant pas la possibilité d'accomplir seules les actes ordinaires de la vie, sont au nombre de

Degré de dépendance – Etat au	AI		AVS	
	31.12.12	31.12.11	31.12.12	31.12.11
faible	36	40	21	27
faible à domicile	135	123	84	67
moyen	39	40	147	155
moyen à domicile	79	90	18	18
grave	59	57	115	127
grave à domicile	33	23	9	8

189 décisions d'API ont été enregistrées cette année. Notre caisse traite les deux tiers des cas instruits par l'Office AI du canton du Jura.

Les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

Les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (PC), elles, donnent la statistique suivante:

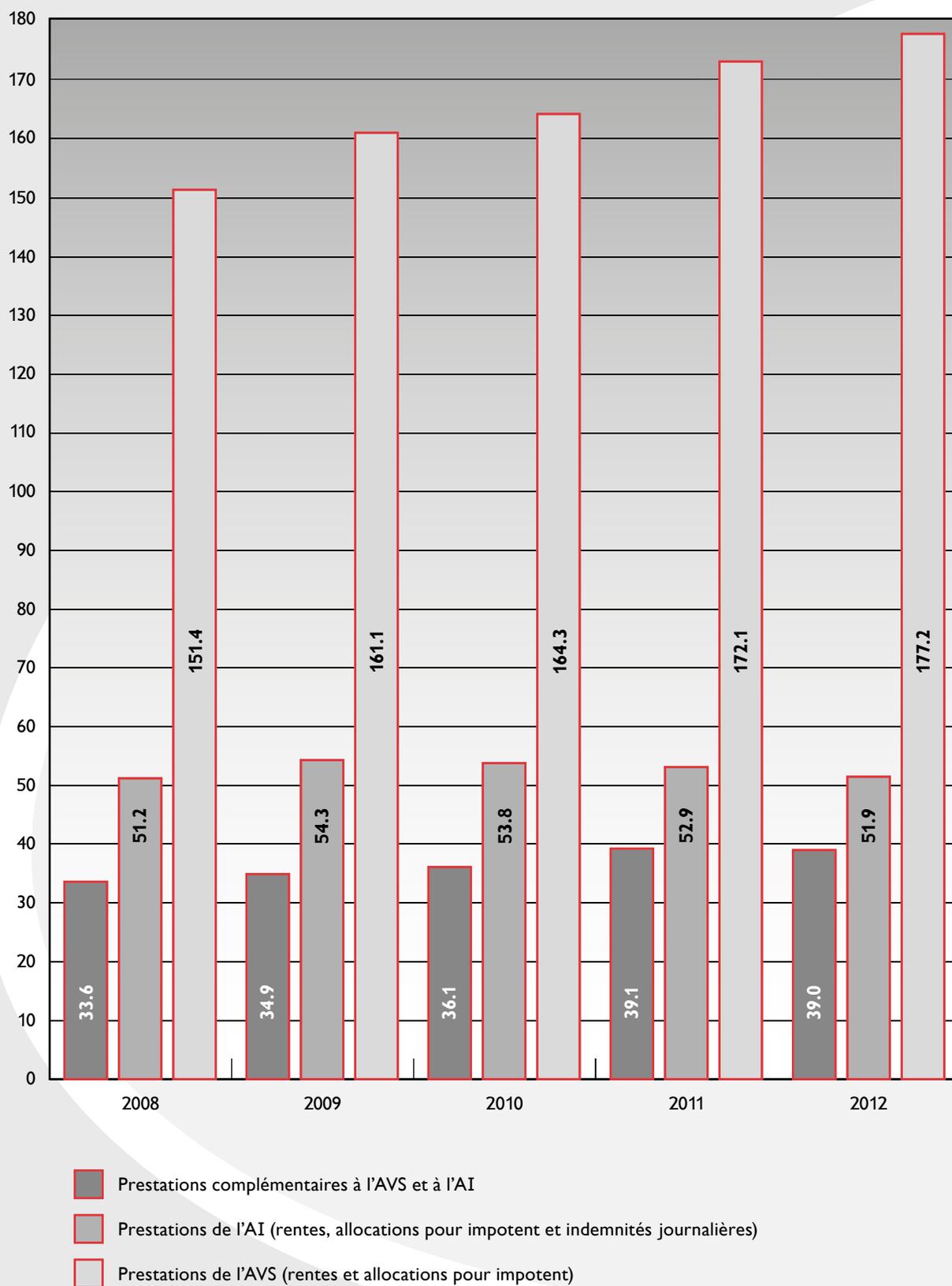
Etat au	31.12.12	31.12.11
Rentiers AVS	2'275	2'331
Rentiers AI	1'138	1'181
Total	3'413	3'512

Par rapport à l'année précédente, la variation est de 99 unités en moins. Cette diminution provient essentiellement des dossiers que

nous n'avons pas pu traiter, suite à la mise en production du nouveau logiciel. De tous les bénéficiaires de PC, 23% concernent des personnes séjournant durablement au foyer ou à l'hôpital. En moyenne, notre service a traité 186 demandes par mois. Le service a rendu 2'502 décisions de prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI.

Les frais de maladie remboursés dans le cadre des PC ont fait l'objet de 8'582 demandes contre 8'624 en 2011. Par rapport à 2011, les dépenses totales liées aux PC ont diminué de 0,3% pour atteindre, en 2012, 39'013'234.65 francs, dont le 68,8% est à la charge du canton et des communes pour les PC AVS et 58% pour les PC AI. Cette diminution (PC/RFM) provient également de la migration de notre ancien système informatique (AS/400) dans la nouvelle application (WEB AVS), dès lors que nous avons rendu moins de décisions.

Les montants versés (en millions de francs)



Comparaison Suisse-Jura

Prestations			Suisse	Jura	Jura en %	
					2012	2011
Population résidente*			7'870'134	70'032	0,88	0,90
Rentes AVS**	bénéficiaires ¹		1'398'508	13'480	0,96	0,98
	montant mensuel	Fr.	2'572'257'000	24'681'000	0,95	0,97
Rentes AI**	bénéficiaires ²		315'539	3'888	1,23	1,22
	montant mensuel	Fr.	393'985'000	4'886'000	1,24	1,23
PC**	bénéficiaires ¹		287'654	3'413	1,18	1,28
	montant mensuel	Fr.	427'590'000	3'910'000	0,91	0,88
Rente AVS moyenne		Fr.	1'839	1'844	100,27	98,80
Rente AI moyenne		Fr.	1'249	1'257	100,64	100,81
PC moyenne		Fr.	1'238	894	72,21	68,91

Périodes de référence:

* au 1^{er} janvier 2011

** décembre 2011

¹ épouse et enfants sont comptés comme unité

² enfants sont comptés comme unité.

Assurance en cas de maladie

Le Gouvernement jurassien a modifié l'ordonnance concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie et édicté un arrêté concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie pour l'année 2012 le 2 novembre 2011.

Ainsi, en 2012, les bénéficiaires de l'aide sociale obtiennent la réduction totale de leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins jusqu'à concurrence de la prime moyenne cantonale jurassienne, alors que les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI obtiennent une réduction de prime égale à la prime moyenne cantonale jurassienne. Les assurés dont le revenu déterminant est inférieur à 33'000 francs, obtiennent une réduction mensuelle de leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins de 20 à 205 francs pour les adultes, de 25 à 190 francs pour les adultes de moins de 25 ans, de 195 francs pour les adultes de moins de 25 ans qui suivent une formation, de 20 à 60 francs pour les mineurs de 16 à 18 ans qui ne suivent pas de formation et de 60 francs pour les mineurs.

En outre, les subventions s'élèvent à au moins la moitié de la prime moyenne jurassienne pour les enfants et jeunes en formation à charge de leurs parents de condition économique modeste et moyenne jusqu'à un revenu déterminant de 39'999 francs, soit 195 francs pour les adultes de moins de 25 ans qui suivent une formation et de 60 francs pour les mineurs en 2012.

A fin décembre 2012 et pour cette année-là, 21'647 personnes, dont 6'410 enfants ont obtenu une réduction de leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins. Pour l'année 2012, le canton du Jura a obtenu une subvention fédérale de 18'895'437 francs et y a ajouté 24'304'563 francs. Les Jurassiens de condition économique modeste ont bénéficié ainsi d'un montant de 43'200'000 francs destiné à réduire leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins.

Durant l'année 2012, 588 personnes se sont vu refuser la réduction de leurs primes d'assurance-maladie et 1 personne a été affiliée d'office.



3. SERVICES GÉNÉRAUX

Les tâches principales liées aux services généraux sont les suivantes :

Réception

- répond aux appels téléphoniques et assure les tâches de secrétariat
- réceptionne les clients et les tiers
- informe les clients et les tiers

Economat

- assure le bon fonctionnement de la distribution du courrier
- gère les archives et maintient les infrastructures

Conciergerie

- nettoie les locaux et le mobilier

Informatique

- assure un service de 1^{er} niveau pour le matériel et les logiciels
- assure la formation et le soutien au personnel concernant la bureautique et autres logiciels standard

L'ensemble des postes de travail ont été migrés, en 2011, en technologie de virtualisation et nos serveurs sont hébergés au Noirmont, auprès de l'entreprise Globaz SA.

Nous profitons ainsi des dernières technologies en matière de sécurité, sauvegardes et restaurations informatiques.

Trois secteurs d'activité bien distincts sont répertoriés dans nos institutions par rapport aux applications informatiques :

1. La caisse de compensation, membre de l'association Inforom (Groupe d'intérêt romand pour l'informatique AVS), ainsi que les autres tâches reconnues telles que la caisse d'allocations familiales, les prestations complémentaires à l'AVS/AI ou encore la réduction des primes en matière d'assurance-maladie. Pour ce secteur d'activité, toutes les applications métier nous sont fournies par l'entreprise Globaz SA du Noirmont.
2. L'office AI, membre de l'association GILAI, (Groupe Informatique Latin en matière d'Assurance-Invalidité). Le GILAI commande les logiciels également auprès de Globaz SA qui les développe et les installe.
3. La caisse de chômage est, quant à elle, reliée au serveur du Seco à Berne qui nous fournit les applications métier et les serveurs de données informatiques.

Durant l'année 2012, nous relevons les faits marquants suivants :

- Nous avons continué à développer l'utilisation de notre plateforme e-business. Nos affiliés ont ainsi la possibilité de remplir leurs déclarations de salaires en ligne de manière sécurisée, de transférer des données salariales via le standard « PUCS » et d'annoncer des collaborateurs (ACL).
- Les agences communales AVS de Delémont et Porrentruy sont à présent reliées à notre environnement informatique, ce qui permet de simplifier certains travaux administratifs. L'accès sera élargi à d'autres agences durant l'année 2013.

4. SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

Les tâches du service sont les suivantes :

- tenue de la comptabilité générale et des comptabilités auxiliaires :

Caisse de compensation AVS
Caisse d'allocations familiales
Office des assurances sociales
Office de l'assurance invalidité
Fonds de surcompensation jurassien
en matière d'allocations familiales

- préparation des divers budgets, gestion des placements et établissement des statistiques comptables
- contrôle de l'encaissement et mise en compte des cotisations
- gestion du contentieux (poursuites, faillites, sursis concordataires, dénonciations pénales)

Dans ce chapitre ne sont compris que les charges et produits de la caisse de compensation et toutes les tâches cantonales confiées (prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, office des assurances sociales et administration des subsides à la réduction des primes de l'assurance-maladie obligatoire).

Les charges et produits des autres tâches, que sont la caisse d'allocations familiales, l'office AI et l'administration de la caisse de chômage, sont reproduits dans les chapitres propres à ces institutions.

Le bilan et le compte d'exploitation imprimés ci-après ne concernent également que la caisse de compensation.



Plans de paiements accordés et poursuites engagées	Nombre de cas		Francs	
	2012	2011	2012	2011
Plan de paiements	314	291	1'649'772.30	1'672'722.90
Réquisitions de poursuite	1'201	1'301	2'236'723.00	2'752'785.05
Réquisitions de continuer la poursuite	795	809	1'481'101.35	1'792'386.40



Compte d'exploitation (régimes fédéraux)

PRESTATIONS	2012	2011
Prestations AVS	177'269'402.00	172'145'788.00
Prestations AVS à restituer	- 1'611'380.00	- 31'558.00
Prestations AVS à restituer irrécouvrables/remises	1'146.00	3'968.55
Prestations AI	56'414'266.55	57'493'049.65
Prestations AI à restituer	- 636'489.30	- 196'529.55
Prestations AI à restituer irrécouvrables/remises	40'192.00	47'403.80
Intérêts rémunérateurs sur prestations AI	92'898.00	69'791.00
Prestations APG et maternité	6'556'950.10	6'407'783.30
Prestations APG à restituer	- 172'824.90	- 67'409.60
Prestations LFA	3'142'405.65	3'217'698.34
Prestations LFA à restituer	- 12'958.30	- 29'689.17
Prestations LFA à restituer irrécouvrables	2'553.45	1'920.00
Indemnité frais de gestion LFA	41'541.00	42'170.00
Taxes d'affranchissement	538.50	269.40
Redistribution de la taxe CO ₂ aux entreprises	433'877.90	571'743.70
Total	241'562'118.65	239'676'399.42

Compte d'exploitation (régimes fédéraux)

COTISATIONS	2012	2011
Cotisations et réparation dommages AVS/AI/APG	123'279'765.80	110'145'175.88
Cotisations AVS/AI/APG irrécouvrables	- 259'896.00	- 656'659.15
Cotisations et réparation de dommages AC	21'604'637.15	19'091'078.30
Cotisations AC irrécouvrables	- 11'420.15	- 43'160.75
Frais de gestion de l'assurance-chômage	- 91'817.60	- 88'876.80
Cotisations LFA	109'930.85	108'197.70
Intérêts moratoires	474'447.34	478'827.00
Intérêts rémunérateurs	- 184'648.85	- 126'917.90
Total	144'920'998.54	128'907'664.28





Compte d'administration

CHARGES	2012	2011
Charges de personnel	2'722'143.80	2'402'242.30
Charges de biens et services	836'127.77	647'462.24
Frais de locaux	143'992.55	147'084.65
Prestations de service	313'450.75	296'474.15
Frais financiers	101'194.56	280'029.00
Amortissements des équipements	121'143.69	118'778.85
Frais d'administration divers	16'714.05	22'307.05
Constitution de provisions	651'000.00	0.00
Total	4'905'767.17	3'914'378.24

Compte d'administration

PRODUITS	2012	2011
Contributions aux frais d'administration	2'124'858.44	1'897'422.84
Produits de la fortune	608'108.31	204'162.01
Emoluments	197'908.85	192'486.50
Produits de prestations de services	63'838.05	75'784.80
Indemnités pour frais d'administration Confédération	1'210'226.95	1'248'289.35
Indemnités pour frais d'administration Canton	855'957.50	659'533.65
Produits d'administration divers et autres recettes	148'958.40	176'159.02
Total	5'209'856.50	4'453'838.17
Excédent de recettes	304'089.33	539'459.93





Bilan au terme des exercices

ACTIFS	2012	2011
Caisse	217.75	339.70
Comptes de chèques postaux	9'296'394.11	4'589'104.61
Banques	645'795.29	433'880.44
Affiliés, c/c	15'175'182.35	13'234'078.09
Indemnités en réparation de dommages	781'992.05	717'337.70
Indemnités en réparation de dommages (compte réfléchi)	- 781'992.05	- 717'337.70
Bénéficiaires de prestations, c/c	460'929.55	165'742.50
Avoirs envers les secteurs comptables de la CCAF et de la CPAC	983'485.14	1'169'352.45
Débiteurs	1'314'571.54	1'056'001.62
Placements	6'545'346.43	6'105'927.20
Equipement mobilier et informatique	325'655.00	484'516.59
Actifs transitoires	22'530.75	20'160.60
Total	34'770'107.91	27'259'103.80



Bilan au terme des exercices

PASSIFS	2012	2011
Créanciers ordinaires	839'883.16	1'381'405.44
Centrale de compensation, c/c	22'809'908.20	15'616'250.91
Autres comptes-courants	9'252.62	228'441.58
Prestations, c/c	152'622.20	289'750.35
Dettes envers les secteurs comptables de la CPAC et de l'OAI	170'485.25	207'064.67
Passifs transitoires	95'879.00	5'202.70
Provisions	4'082'592.10	3'225'592.10
Réserves spéciales	2'000'000.00	2'000'000.00
Réserves générales	4'305'396.05	3'765'936.52
Résultat de l'exercice	304'089.33	539'459.53
Total	34'770'107.91	27'259'103.80





2012

RAPPORT
ANNUEL

Caisse d'allocations familiales



Partie III



1. ACTIVITÉ DE LA CAISSE

La Caisse d'allocations familiales du Jura assume les tâches suivantes :

- détermination du droit et versement des allocations familiales aux salariés et aux personnes sans activité lucrative.

De plus, les employés œuvrant pour la Caisse d'allocations familiales du Jura effectuent les travaux ci-dessous pour la caisse de compensation :

- détermination du droit et versement des allocations familiales dans l'agriculture aux travailleurs agricoles, ainsi qu'aux agriculteurs indépendants et collaborateurs agricoles
- calcul et versement des allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (APG)
- calcul et versement des indemnités journalières AI.

Allocations familiales aux salariés et aux personnes sans activité lucrative

En vertu de l'article 11 de la loi fédérale sur les allocations familiales et en règle générale, tous les salariés devant subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants ont droit à des allocations familiales. Celles-ci sont versées non seulement par la Caisse d'allocations familiales du Jura, mais aussi par 35 caisses de compensation pour allocations familiales habilitées à exercer leur activité dans le canton du Jura.

Quant aux montants mensuels des allocations, ils ont changé au début de l'année 2009 suite à l'entrée en vigueur de la LAFam et de la LiLAFam.

La totalité des employeurs jurassiens sont assujettis à la loi cantonale. Ils décomptent soit avec des caisses de compensation pour allocations familiales habilitées à exercer leur activité dans le canton du Jura, soit avec la caisse cantonale jurassienne.

Au sens des articles 19 LAFam et 4 LiLAFam, les personnes sans activité lucrative ont également droit aux allocations familiales. Celles-ci sont octroyées uniquement par la Caisse d'allocations familiales du Jura et sont financées par les pouvoirs publics.

Genres d'allocations – Montants	Dès le 01.01.2009	Dès le 01.01.2007
Enfant, pour les 2 premiers	Fr. 250.–/mois	Fr. 160.–/mois
Enfant, dès 3 enfants	Fr. 250.–/mois	Fr. 186.–/mois
Formation professionnelle	Fr. 300.–/mois	Fr. 214.–/mois
Ménage	Supprimé	Fr. 138.–/mois
Naissance et accueil	Fr. 850.–	Fr. 816.–

2. STATISTIQUES

Etat au		31.12.2012	31.12.2011
Ayants droit		5'332	5'241
Employeurs avec ayants droit aux allocations		923	905
Allocations versées aux salariés durant l'exercice	Fr.	31'492'579.00	31'001'933.00
Cotisations encaissées	Fr.	31'781'861.00	29'054'653.00

Salariés touchant des allocations familiales		Ayants droit		Allocations pour enfants Fr. 250.–		Allocations de form. prof. 300.–	
Familles	Au 31.12.	2012	2011	2012	2011	2012	2011
avec 1 enfant		2'144	2'080	1'372	1'314	772	766
avec 2 enfants		2'141	2'085	3'202	3'141	1'080	1'029
avec 3 enfants		738	741	1'656	1'703	558	520
avec 4 enfants		116	125	359	372	105	128
avec 5 enfants		13	16	57	68	8	12
avec 6 enfants		2	3	8	9	4	9
avec 7 enfants		1	0	6	0	1	0
avec 8 enfants		0	1	0	6	0	2
Total		5'155	5'051	6'660	6'613	2'528	2'466

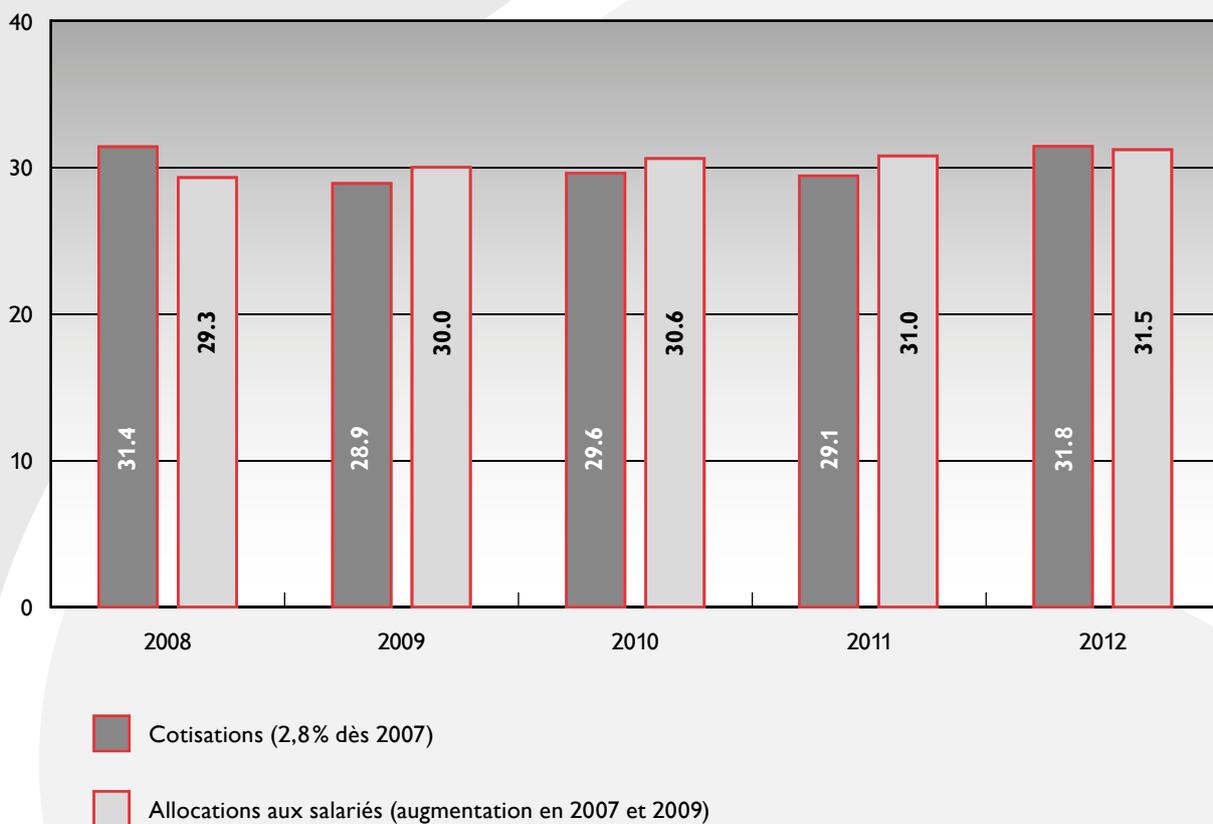
Personnes sans activité lucrative touchant des allocations familiales		Ayants droit		Allocations pour enfants Fr. 250.–		Allocations de form. prof. 300.–	
Familles	Au 31.12.	2012	2011	2012	2011	2012	2011
avec 1 enfant		85	98	45	49	40	49
avec 2 enfants		57	52	70	68	44	36
avec 3 enfants		24	30	46	60	17	30
avec 4 enfants		7	9	24	24	8	12
avec 5 enfants		4	1	12	4	3	1
Total		177	190	197	205	112	128



Dossiers traités des salariés et des non-actifs

	2012	2011
Décisions d'octroi d'allocations familiales	5'360	5'104
Dossiers radiés suite à des départs	574	546
Décisions de refus et de restitution	151	145

Les cotisations et les allocations aux salariés (en millions de francs)



Le montant des allocations familiales versé en 2012 a augmenté de 1,6%. Quant aux cotisations encaissées, elles ont enregistré une augmentation de 9,3%.

Allocations et cotisations 2011 de l'ensemble du territoire jurassien

Office de paiement/d'encaissement	Prestations	%	Cotisations	%
35 caisses professionnelles en 2011	25'229'309.00	45	25'012'616.00	46
Caisse d'allocations familiales du Jura	31'036'836.00	55	29'054'653.00	54
Totaux	56'266'145.00	100	54'067'269.00	100

Les chiffres de 2012 concernant les 35 caisses de compensation pour allocations familiales habilitées à exercer leur activité dans le canton du Jura seront publiés dans le prochain rapport de gestion, étant donné qu'ils ne sont pas encore connus.

Le fonds de surcompensation en matière d'allocations familiales institué dès le 1^{er} janvier 2009 a bouclé en 2012 son troisième exercice. Le taux de cotisation moyen était de 2,85% en 2011 alors qu'il était de 2,9% en 2010. Les montants encaissés et distribués se sont élevés à 1'912'430 francs en 2011 contre 1'422'875 francs en 2010.

Allocations aux personnes sans activité lucrative

Années	Prestations versées
en 2008	Fr. 1'542'470.00
en 2009	Fr. 986'978.00
en 2010	Fr. 1'091'679.00
en 2011	Fr. 1'338'504.00
en 2012	Fr. 1'153'481.00

Les allocations payées aux personnes sans activité lucrative sont financées à raison de 72% par l'Etat du Jura et de 28% par les communes jurassiennes. En 2012, le montant des allocations familiales versées a diminué de près de 14%.

Commission consultative en matière d'allocations familiales

La commission est consultée sur les questions liées à l'application de la loi et s'est réunie les 2 mai et 23 octobre 2012. Elle se compose des membres suivants:

Président:

Le directeur de la Caisse d'allocations familiales du Jura, Saignelégier

Membres:

M. Jean-Frédéric Gerber, directeur de la Chambre de commerce et d'industrie du Jura, Delémont

M. Vincent Gigandet, administrateur de la Caisse de compensation pour allocations familiales de la FER-Arcju, Porrentruy

M. Jean-Michel Lüthy, administrateur de la Caisse de compensation pour allocations familiales de l'industrie horlogère suisse, La Chaux-de-Fonds

M. Jean-Michel Mischler, membre de la Coordination des syndicats de la fonction publique, Courroux

M. Jean-Marc Plumey, président de l'Union syndicale jurassienne, Courfaivre

M^{me} Fabienne Turberg Lobsiger, secrétaire à Syna Jura, Delémont



3. COMPTES

Compte d'exploitation

	2012	2011
Cotisations	31'781'860.95	29'054'653.20
Cotisations irrécouvrables	- 2'453.80	- 45'730.40
Allocations versées	- 31'533'341.20	- 31'041'739.48
Allocations à restituer	40'761.95	39'806.55
Recouvrement d'allocations à restituer amorties	-.—	1'500.00
Intérêts moratoires	27'517.55	15'911.35
Intérêts rémunérateurs	- 1'795.00	- 937.55
Fonds de surcompensation	1'394'898.00	- 165'904.00
Excédent de charges (-) / produits d'exploitation	1'707'448.45	- 2'142'440.33

Compte d'administration

	2012	2011
Charges d'administration	- 1'091'628.08	- 1'044'021.32
Attribution à la réserve de fluctuations de valeurs	-.—	- 2'200'000.00
Produits nets de la fortune	566'033.50	534'374.75
Autres produits	24'342.15	9'450.00
Dissolution de provisions diverses et du croire	-.—	3'150'000.00
Excédent de charges (-) / produits d'exploitation	- 501'252.43	449'803.43
Résultat de l'exercice (perte (-) / bénéfice)	1'206'196.02	- 1'692'636.90

Bilan au terme des exercices

ACTIFS	2012	2011
Liquidités et placements	21'312'202.63	20'421'910.67
Affiliés, c/c	864'154.15	759'427.18
Ducroire	- 50'000.00	- 50'000.00
Indemnités en réparation dommages	111'752.60	74'915.50
Indemnités en réparation dommages (compte réfléchi)	- 111'752.60	- 74'915.50
Débiteurs divers	54'408.25	5'920.55
Total	22'180'765.03	21'137'258.40

PASSIFS	2012	2011
Caisse de compensation, c/c	936'663.06	1'169'352.45
Provisions diverses	120'000.00	50'000.00
Réserve de fluctuations de valeurs	2'200.000.00	2'200'000.00
Fonds de réserves générales	17'717'905.95	19'410'542.85
Résultat de l'exercice (perte (-) / bénéfice)	1'206'196.02	- 1'692'636.90
Total	22'180'765.03	21'137'258.40



4. ALLOCATIONS FAMILIALES DANS L'AGRICULTURE, ALLOCATIONS POUR PERTE DE GAIN ET INDEMNITÉS JOURNALIÈRES AI

Prestations versées pour les travailleurs agricoles

- allocations pour enfants et formation professionnelle Fr. 175'765.–
- allocations de ménage Fr. 23'757.–

Prestations versées aux agriculteurs indépendants et collaborateurs agricoles de montagne

- allocations pour enfants et formation professionnelle Fr. 1'705'800.–

Prestations versées aux agriculteurs indépendants et collaborateurs agricoles de plaine

- allocations pour enfants et formation professionnelle Fr. 1'237'084.–

Bénéficiaires		Collaborateurs		Exploitants		Travailleurs agricoles	
		2012	2011	2012	2011	2012	2011
Famille	Au 31.12.						
avec 1 enfant		5	4	118	116	10	10
avec 2 enfants		3	2	156	154	14	16
avec 3 enfants				110	114	3	2
avec 4 enfants				48	49		
avec 5 enfants				4	6	1	1
avec 6 enfants				2	3		
avec 7 enfants				1	1		
Total des familles		8	6	439	443	28	29
Total des enfants		1	8	991	1'017	52	53

Nombre de dossiers traités	2012	2011
Agriculteurs indépendants et collaborateurs:		
Cas traités à la suite de nouvelles demandes	44	28
Cas traités à la suite de mutations	257	277
Travailleurs agricoles:		
Cas traités et ayants droit aux allocations familiales	21	29
Cas traités à la suite de mutations	34	38

Allocations pour perte de gain en cas de service

Notre caisse a versé pour 2'905'229 francs d'allocations pour perte de gain en cas de service (APG), soit une augmentation de 3% par rapport à l'an dernier. Nous traitons mensuellement 201 questionnaires contre 190 en 2011.

Les jours indemnisés se répartissent comme suit selon le genre de service effectué :

Nombre de jours	2012	2011
Service militaire normal (école de recrues, cours de répétition)	16'530	15'204
Service d'avancement (accession à un grade supérieur)	3'922	3'652
Service long	1'561	1'926
Service de protection civile	714	675
Cours pour moniteurs Jeunesse et Sport	535	564
Cours pour moniteurs de jeunes tireurs	0	0
Service civil	4'724	6'354
Recrutement	306	315
Total des jours indemnisés	28'292	28'690

Relevons que notre caisse ne verse les APG qu'aux personnes qui décomptent chez nous à l'AVS.

Nous n'avons reçu aucune demande d'allocation pour frais de garde.

Allocations pour perte de gain en cas de maternité

Notre caisse a versé pour 3'290'254 francs d'allocations de maternité. Nous traitons chaque mois en moyenne 27 demandes d'allocations de maternité.



Indemnités journalières AI

Dans le cadre des prestations en espèces allouées aux personnes en âge d'exercer une activité lucrative (dès l'âge de 18 ans jusqu'au versement de la rente de vieillesse), l'AI accorde des indemnités journalières durant les périodes où les mesures suivantes sont décidées par l'Office AI du Jura:

- mesures de réinsertion professionnelle
- mesures d'instruction
- délais d'attente avant les mesures de réadaptation
- périodes de recherche d'emploi après les mesures de réadaptation
- périodes de mise au courant après un changement d'emploi dû à l'invalidité
- formation professionnelle initiale.

L'indemnité journalière AI est allouée par la caisse de compensation qui était compétente pour percevoir les cotisations AVS/AI au moment de la demande AI. Ainsi, notre caisse verse plus de la moitié des indemnités journalières AI traitées par l'Office AI du Jura.

Pour l'année 2012, notre caisse a rendu 337 (325) décisions d'indemnités journalières AI. Elles correspondent autant à des demandes initiales qu'à des prolongations ou à des renouvellements de prestations.

Par mois, en moyenne, nous indemnisons 145 personnes (144) pour un montant de 350'014 (363'716) francs.



2012

RAPPORT
ANNUEL

Caisse de chômage



Partie IV



1. ACTIVITÉ DE LA CAISSE

La Caisse de chômage du Jura déploie son activité sur tout le territoire de la République et Canton du Jura. Elle collabore étroitement avec le personnel des ORP, en répondant à toutes les questions qui se posent au sujet de l'indemnisation. Les demandeurs d'emploi, en s'annonçant à l'office communal du travail, choisissent la caisse auprès de laquelle ils vont déposer leur demande.

En plus des indemnités de chômage proprement dites, l'assurance-chômage connaît:

- l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail
- l'indemnité en cas d'intempéries
- l'indemnité en cas d'insolvabilité de l'employeur, versée uniquement par la Caisse de chômage du Jura
- les mesures relatives au marché du travail

En 2012, les dépenses des indemnités de chômage ont baissé de 2,83 mio de francs par rapport à celles de 2011. Par contre, l'insolvabilité, la réduction de l'horaire de travail et l'intempérie ont progressé. Pour ces trois prestations, l'augmentation s'élève à 1,97 mio de francs. Les unités de prestations (statistiques des cas traités) passent de 149'520 en 2011 à 146'137 en 2012, soit – 2,27%. Toutefois, une augmentation du taux de chômage a été constatée dans notre canton dès la fin octobre 2012. En ce qui concerne l'effectif du personnel, le nombre de postes de travail à temps complet est de 7,51 (7,34 en 2011). Il convient de relever que l'indemnisation des frais d'administration et plus particulièrement le coût par unités de prestations sont, cette année encore, très largement dans les critères fixés par la convention de prestations 2009 signée entre le Département fédéral de l'économie et le Gouvernement jurassien.



2. STATISTIQUES

Les chiffres qui suivent se rapportent uniquement aux affaires traitées par notre caisse de chômage. Ils ne reflètent donc pas la situation de l'ensemble du canton.

Unités de prestations réalisées	2012	2011
Inscriptions IC/MMT	63'360	70'855
Décomptes mensuels effectués	37'838	41'964
Décomptes mensuels pour la réduction de l'horaire de travail	6'048	3'283
Décomptes mensuels pour intempéries	2'548	626
Décomptes pour l'insolvabilité	5'360	1'390
Autres cas traités	14'853	9'360
Autres tâches	16'130	22'042
Unités de prestations	146'137	149'520

Situation du chômage dans le canton	31.12.2012	31.12.2011
Nombre de chômeurs par district:		
– Delémont	787	684
– Porrentruy	422	363
– Franches-Montagnes	129	108
Total	1'338	1'155
Taux de chômage	3,8%	3,2%
Nombre de demandeurs d'emploi par district:		
– Delémont	1'163	1'023
– Porrentruy	688	603
– Franches-Montagnes	196	164
Total	2'047	1'790
Taux des demandeurs d'emploi	5,7%	5,0%



3. COMPTES

Compte d'exploitation

CHARGES	2012	2011
Indemnités de chômage	11'296'212.80	14'122'678.95
Allocations pour enfants	199'164.60	211'149.60
Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail	2'686'144.85	1'752'840.25
Indemnités en cas d'intempéries	722'190.00	161'163.00
Indemnités en cas d'insolvabilité	561'677.95	86'435.95
Frais de projet	2'802'892.50	5'238'979.05
Allocations de formation	323'544.25	281'800.85
Contributions sociales allocations de formation	40'516.75	35'963.85
Frais de cours	485'096.30	498'955.95
Allocations d'initiation au travail	257'132.25	285'214.55
Frais de déplacements quotidiens	1'770.35	5'279.95
Frais de séjour hebdomadaire	1'402.70	—.—
Frais d'administration	909'408.75	852'994.95
Bonus (à charge du SECO)	2'125.00	—.—
Frais de justice et de procédure	—.—	9'746.50
Frais de poursuites	3'677.10	7'174.70
Bonification risque responsabilité	143.00	11'747.00
Intérêts débiteurs	71.75	84.75
Autres amortissements	1'059.20	9.55
Différence d'arrondi	0.05	0.10
Programme stabilisation RHT	1'080.00	—.—
Avances accords bilatéraux	2'914.35	—.—
Fonds de roulement	257'618.71	—.—
Total	20'555'843.21	23'562'219.50

Compte d'exploitation

PRODUITS	2012	2011
Avances pour paiements	19'400'000.00	21'900'000.00
Exportation de prestations accords bilatéraux	11'276.15	20'474.00
Intérêts actifs	739.00	1'717.95
Remboursements d'indemnités en cas d'insolvabilité	163'303.90	142'028.10
Recettes stages professionnels	24'346.90	116'827.85
Recettes responsabilité du fondateur	11'063.35	—.
Retenues AVS	579'379.80	724'951.25
Retenues SUVA	297'448.85	410'582.00
Retenues LPP	63'897.55	77'580.10
Recettes de frais de poursuites	3'754.40	1'619.35
Recettes de frais de justice	535.70	—.
Autres recettes	3.31	0.10
Remboursements d'anciennes prestations	94.30	—.
Fonds de roulement	—.	166'438.80
Total	20'555'843.21	23'562'219.50



Bilan au terme des exercices

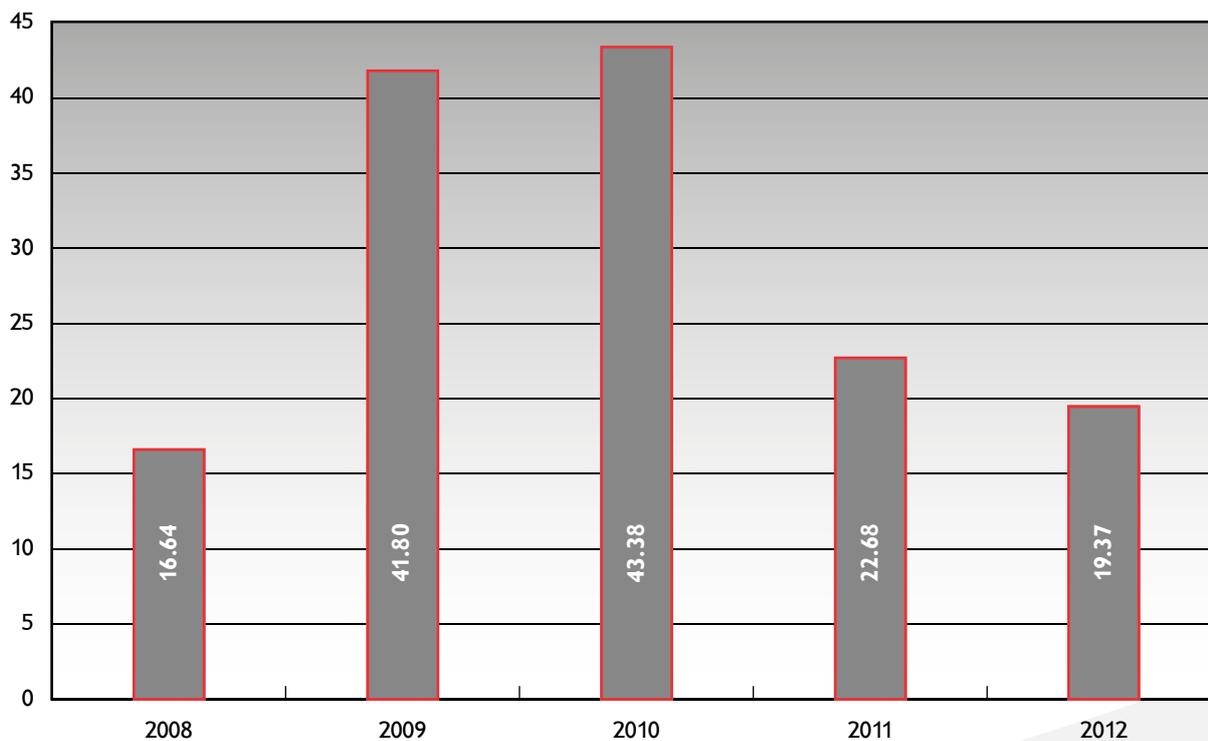
ACTIFS	2012	2011
Banques	452'574.09	92'103.19
Impôt anticipé	171.95	214.90
Avances aux assurés	30'150.00	39'050.00
Avances accords bilatéraux	—.—	453.50
Demandes de restitution	345'438.65	249'679.35
Créances art. 29 LACI	52'752.30	39'635.69
Créances d'insolvabilité	405'492.00	65'589.60
Créances stages professionnels	11'145.10	11'580.35
Produits escomptés	1'244.90	127'466.60
Mobilier et machines de bureau	61.00	61.00
Hardware	4'529.00	6'237.00
Total	1'303'558.99	632'071.18

PASSIFS	2012	2011
Prestations non transmissibles	843.20	843.20
Compte de passage, retour de la gestion des bénéficiaires	7'774.30	—.—
Prévoyance professionnelle (ICI)	—.—	833.80
Provisions (art. 29 LACI)	55'208.25	39'635.70
Provisions pour insolvabilité	405'492.00	65'589.60
Provisions bonification risque responsabilité	57'044.90	67'894.05
Provisions stages professionnels	22'548.40	12'141.35
Dette sur provisions bonus (2011)	459.55	—.—
Passifs transitoires	51'436.20	—.—
Fonds SECO au 31 décembre*	702'752.19	445'133.48
Total	1'303'558.99	632'071.18

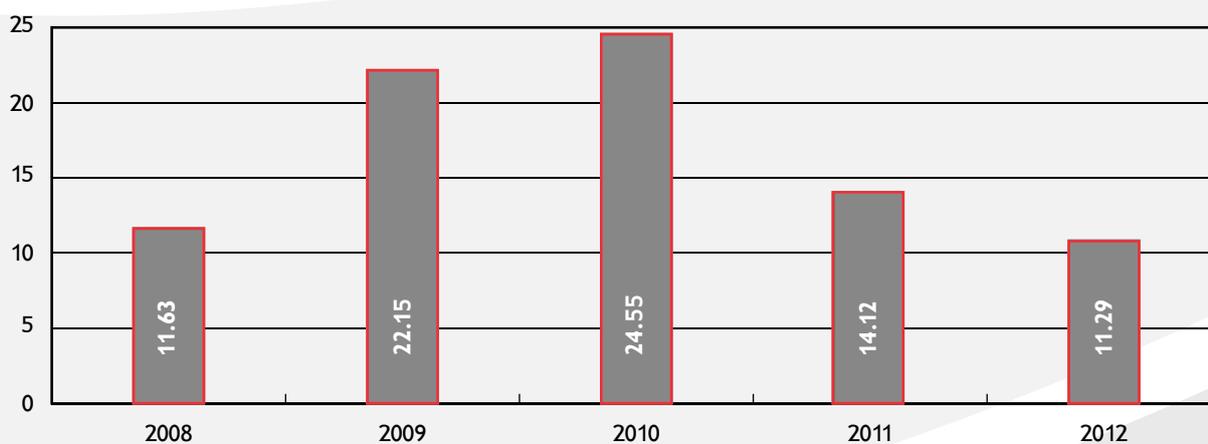
* soit:	2012	2011
Fonds SECO au 1 ^{er} janvier	445'133.48	611'572.28
Fonds de roulement	257'618.71	– 166'438.80
Fonds SECO au 31 décembre	702'752.19	445'133.48

4. EVOLUTION DES DÉPENSES

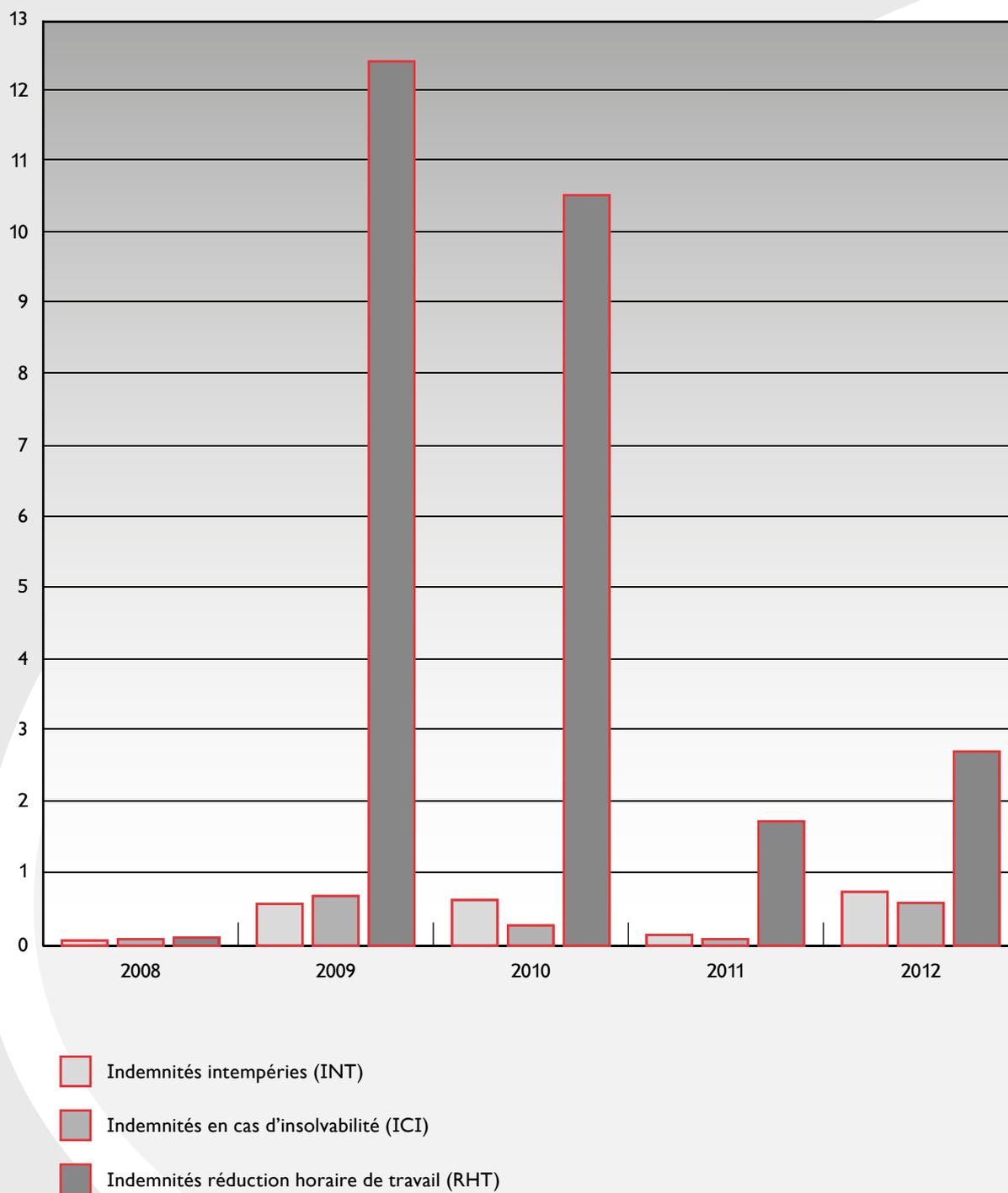
Totalité des prestations versées (en millions de francs)



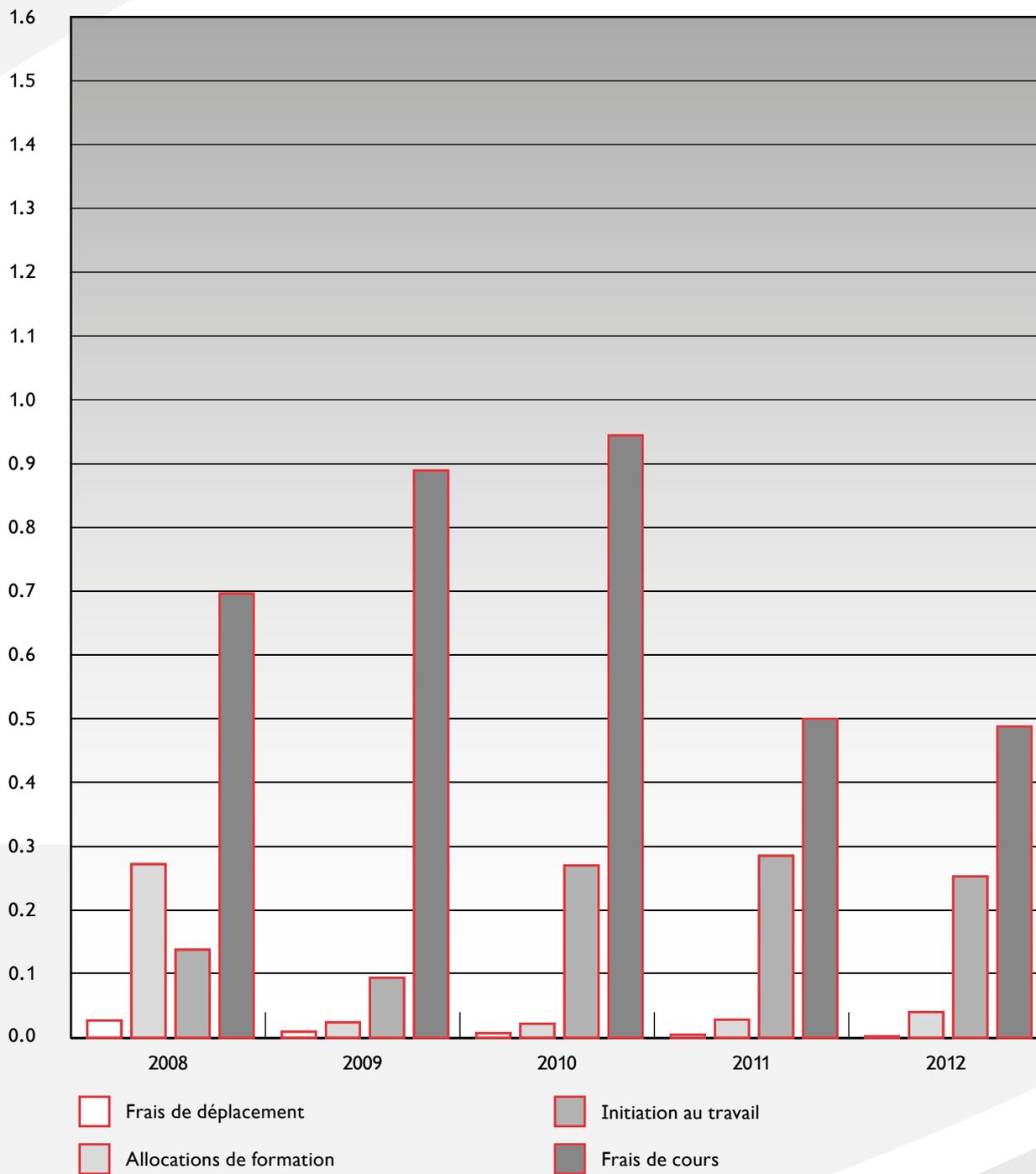
Indemnités de chômage (en millions de francs)



Indemnités RHT - INT - ICI (en millions de francs)



Mesures relatives au marché du travail (en millions de francs)







2012

RAPPORT
ANNUEL

Office de l'assurance invalidité



Partie V

1. ACTIVITÉ DE L'OFFICE

L'Office de l'assurance invalidité du Jura assume les tâches suivantes :

- met en œuvre la détection précoce
- détermine, surveille et met en œuvre les mesures d'intervention précoce
- examine si les conditions générales d'assurance sont remplies
- examine si le requérant est susceptible d'être réadapté, pourvoit à l'orientation professionnelle et à la recherche d'emplois
- détermine les mesures de réadaptation et en surveille l'exécution
- évalue l'invalidité, l'impotence et le droit à la contribution d'assistance
- rend les décisions relatives aux prestations
- informe le public
- contrôle le bien-fondé des factures individuelles et collectives
- procède aux enquêtes économiques auprès des personnes qui s'occupent du ménage et des personnes impotentes
- exerce le recours contre le tiers responsable
- tisse un réseau de relations professionnelles avec les partenaires de la réadaptation
- conclut des conventions de prestations pour les mesures de réinsertion et les mesures d'ordre professionnel avec les fournisseurs de prestations installés sur le territoire jurassien

Les nouvelles demandes

Le graphique de la page ci-contre donne l'évolution des nouvelles demandes de 2008 à 2012.

Le délai de traitement des demandes

Au 31 décembre 2012, les dossiers en suspens dans le cadre des premières demandes de prestations étaient répartis selon le tableau ci-après :

Premières demandes en suspens

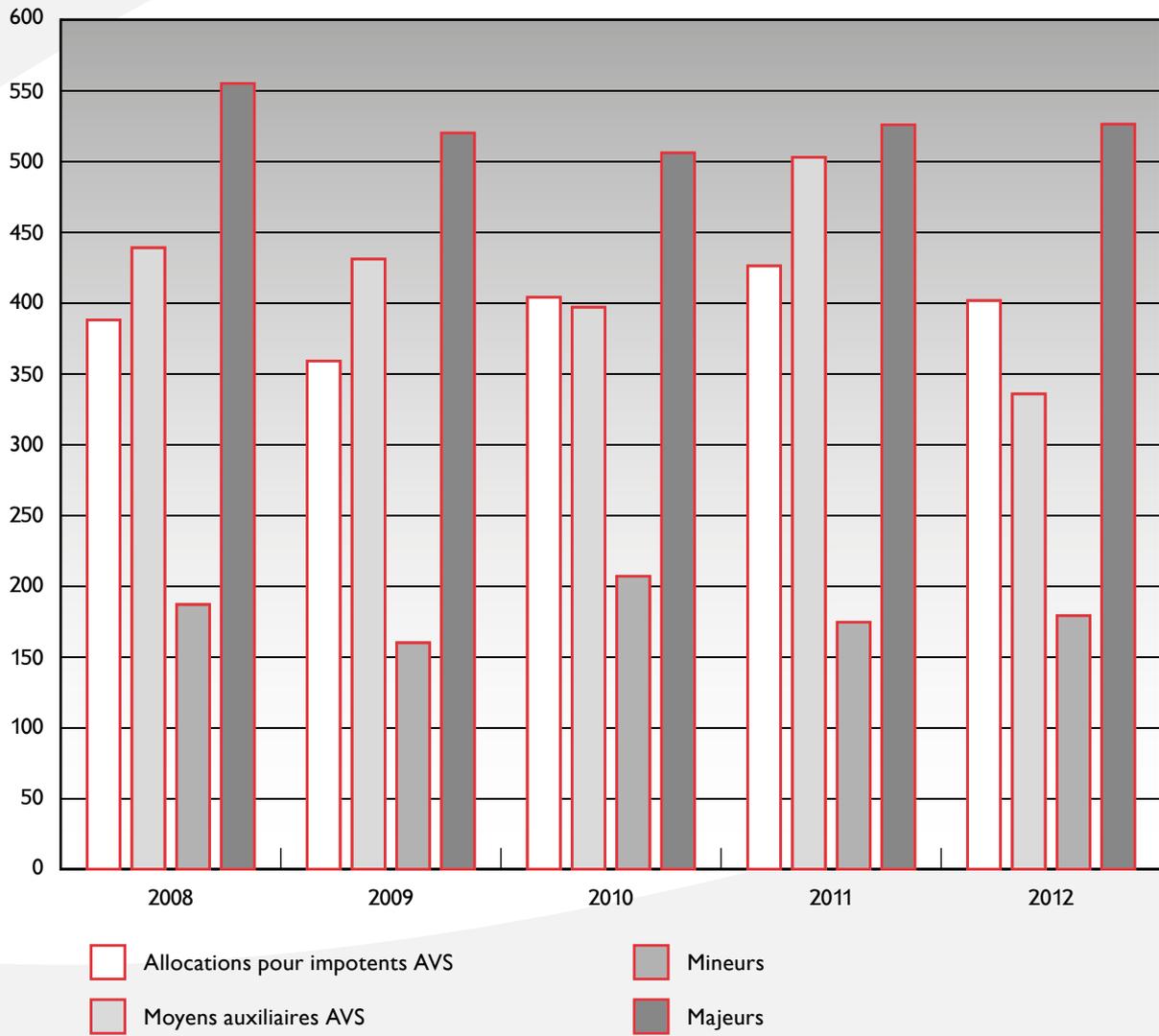
Etat au	31.12.2012	31.12.2011
Office AI	68	94
Médecins	90	119
Employeurs	9	22
Service médical régional (SMR)	59	28
Personnes assurées	21	48
Divers	38	23
Total	285	334

Les dossiers mis en travail dans le cadre des mutations

L'Office AI ouvre à nouveau des dossiers provisoirement fermés afin de procéder à des révisions de prestations, d'étudier l'octroi de prolongations ou des renouvellements. Le nombre de ces cas a subi l'évolution suivante :

	2012	2011
Mineurs	344	317
Majeurs	1'542	1'516
Total	1'886	1'833

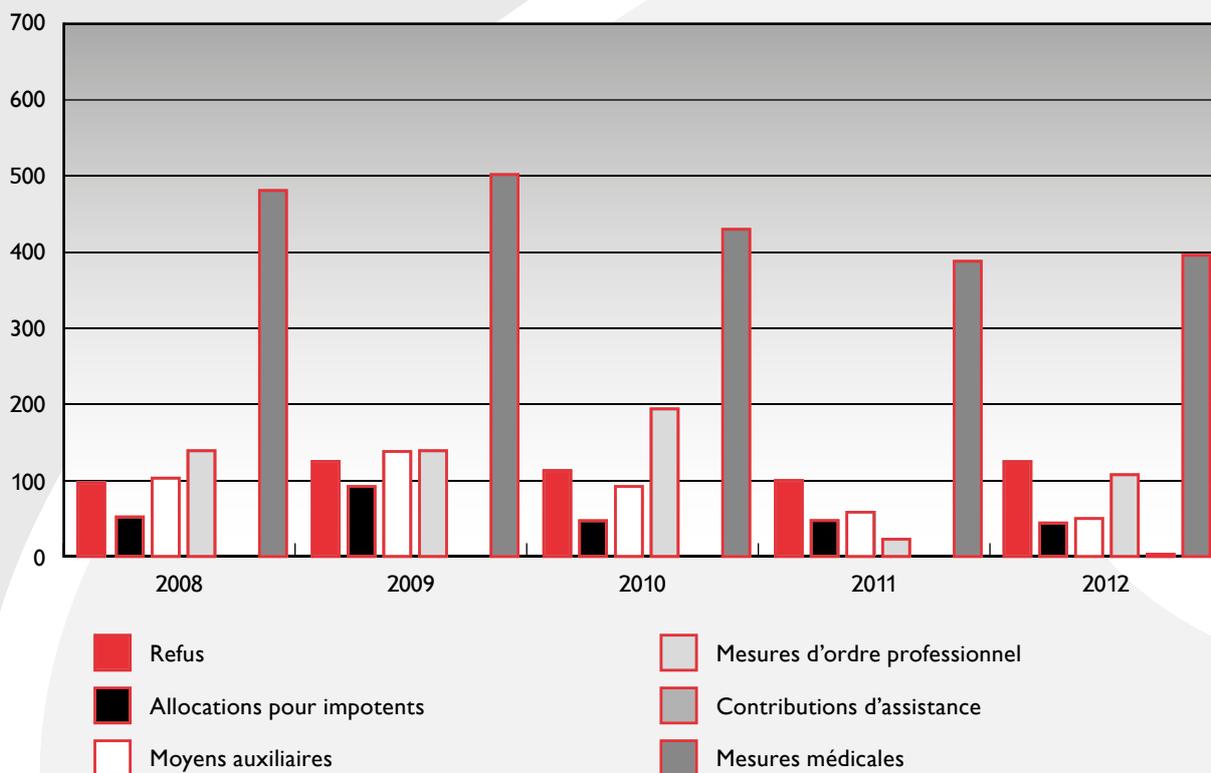
Evolution des nouvelles demandes (en nombre)



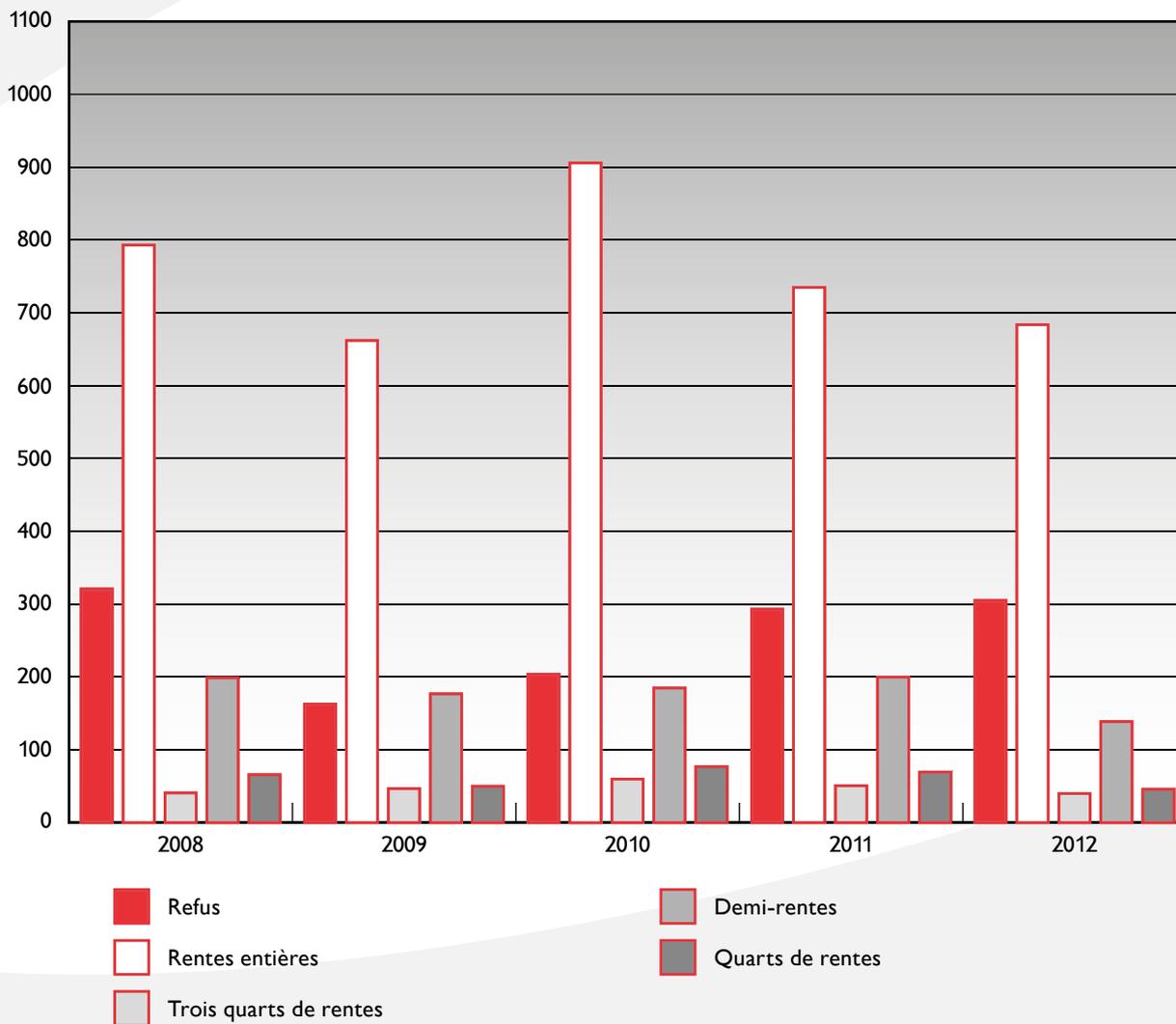
2. LES PRESTATIONS

Les tableaux ci-après présentent l'évolution des prestations accordées et refusées chez les mineurs et les majeurs. Avec l'entrée en vigueur de la révision 6a de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité au 1^{er} janvier 2012, la contribution d'assistance peut être allouée dès cette date. Elle figure dans les tableaux ci-dessous pour l'année 2012, mais n'a été allouée qu'à 4 reprises (2 chez les mineurs et 2 chez les majeurs).

Prestations chez les mineurs (en nombre)

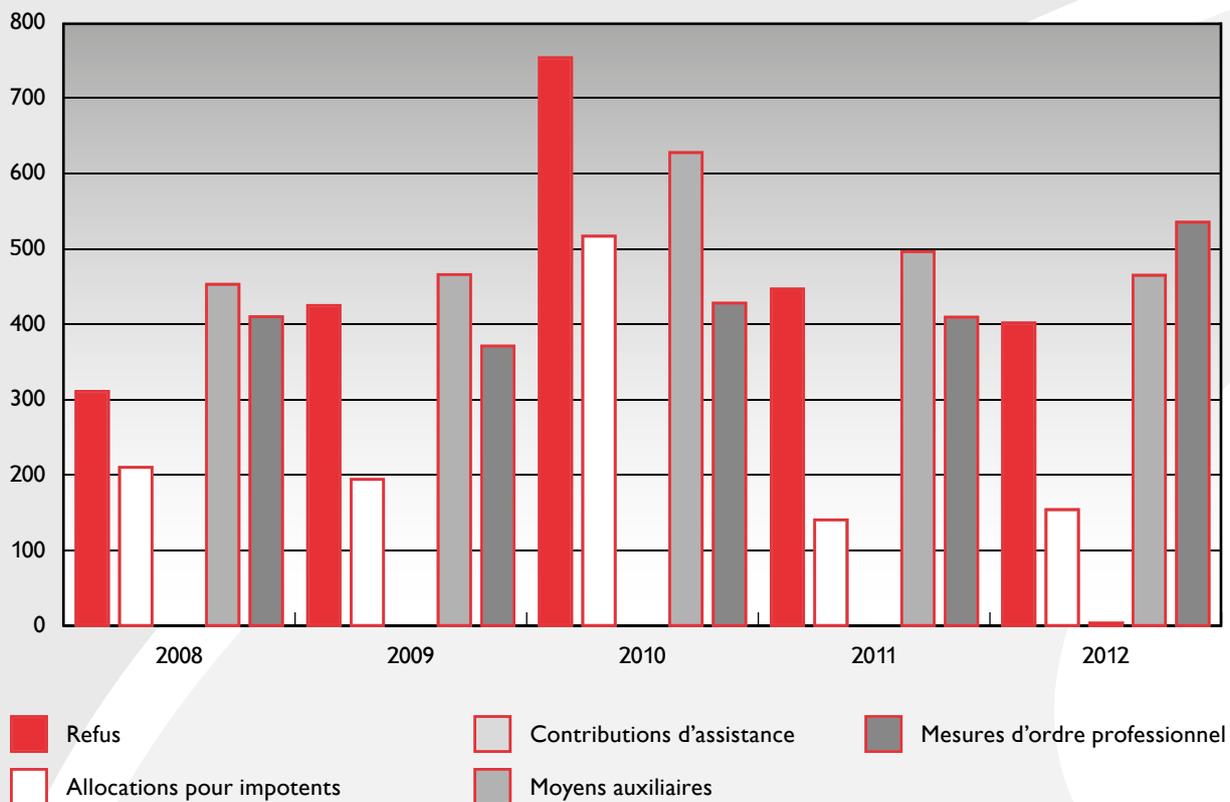


Rentes chez les majeurs (en nombre)



Ces chiffres comprennent également les révisions de rentes.

Autres prestations chez les majeurs (en nombre)



La 5^e révision de l'AI

Depuis le 1^{er} janvier 2008, l'Office AI utilise les nouveaux moyens mis à sa disposition dans le cadre de la 5^e révision de l'assurance-invalidité en faveur des personnes atteintes dans leur santé, afin de les maintenir dans une activité professionnelle.

Pour ce faire, les personnes assurées peuvent s'adresser à l'Office AI, par le biais d'une communication de détection précoce, afin d'obtenir un entretien personnel de conseil après une incapacité de travail totale ou partielle de quatre semaines. D'autres personnes impliquées dans le processus, tels que les proches de la famille, les médecins et les employeurs, par exemple, sont également autorisés à communiquer une situation après en avoir informé la personne assurée. Dès le 1^{er} janvier 2012, l'assureur-maladie fait également partie des instances habilitées à communiquer une situation dans le cadre de la détection précoce.

En 2012, l'Office AI a enregistré 233 communications de détection précoce émanant de:

Détection précoce	2012	2011
La personne assurée ou son représentant légal	15	24
Les membres de la famille	0	1
L'employeur	141	142
Le médecin traitant	13	22
L'assureur indemnités journalières en cas de maladie	5	48
Les institutions d'assurances privées	26	12
L'assureur-maladie	0	–
L'assureur-accidents LAA	3	3
L'institution LPP	1	0
L'assurance-chômage	12	4
Le service de l'action sociale	16	11
L'assurance-militaire	0	0
Autres	1	0
Total	233	267



Sur les 261 communications de détection précoce qui lui sont parvenues, l'Office AI a enregistré le dépôt de 120 demandes de prestations. Ces dernières ouvrent le droit, si cela s'avère approprié, aux mesures d'intervention précoce qui ont pour but de maintenir à leur poste de travail les personnes assurées en incapacité de travail ou de permettre leur réadaptation à un nouveau poste au sein de la même entreprise ou ailleurs. C'est dans ce cadre qu'en 2012, l'Office AI a pris en charge 392 mesures d'intervention précoce.

La personne assurée qui présente depuis six mois une incapacité de travail de 50% au moins peut avoir droit à des mesures de réinsertion préparant à la réadaptation professionnelle, pour autant que celles-ci servent à créer les conditions permettant la mise en œuvre de mesures d'ordre professionnel. Ces mesures s'adressent en particulier aux personnes souffrant d'une maladie psychique. L'Office AI a pris en charge 60 mesures de réinsertion en 2012.

Détail des mesures d'intervention précoce	2012	2011
Adaptation du poste de travail	2	1
Cours de formation	56	58
Placements	0	0
Orientation professionnelle	16	19
Réadaptation socio-professionnelle	16	12
Mesures d'occupation	302	271
Total	392	361

La réadaptation professionnelle

Le but premier de l'assurance-invalidité est de donner aux assurés, compte tenu de leur état de santé, une capacité de gain telle qu'elle existait avant le handicap. Pour y parvenir, diverses mesures sont mises en valeur :

- l'orientation professionnelle
- le réentraînement au travail
- la formation professionnelle initiale
- le service de placement
- le reclassement professionnel
- l'aide en capital.

Lors de chaque annonce à l'AI, les mesures de réadaptation sont étudiées d'office. Celles-ci sont accompagnées des conseils des spécialistes durant la réadaptation, des solutions aux problèmes de déplacements, de l'aménagement du poste de travail, des informations sur la réadaptation professionnelle et de la coordination des mesures entre partenaires de la réadaptation.

Compte tenu des cas initiaux et des prolongations, les prestations ci-après ont été allouées au niveau des mesures d'ordre professionnel :

Formation professionnelle initiale	2012	2011
Formation supérieure	4	2
Ecoles moyennes	3	0
Apprentissage ou formation équivalente	22	31
Formation élémentaire selon la loi sur la formation professionnelle	30	44
Préparation à une activité dans un atelier protégé	7	0
Autres	42	85
Total	108	162

Reclassement	2012	2011
Formation supérieure	10	1
Ecoles moyennes	2	2
Apprentissage ou formation équivalente	21	17
Formation élémentaire selon la loi sur la formation professionnelle	21	142
Préparation à une activité dans un atelier protégé	1	0
Réentraînement au travail dans la même profession	169	119
Autres	312	132
Total	536	413



L'allocation pour impotent de l'AVS

Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse ont droit à une allocation pour impotent de l'AVS, s'ils présentent une impotence de degré grave ou de degré moyen ou encore de degré faible, ce dernier degré étant entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Est impotent de degré grave celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir tous les actes ordinaires de la vie et que son état de santé nécessite des soins permanents ou une surveillance personnelle de tous les instants. Est impotent de degré moyen celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir au moins quatre des actes ordinaires de la vie ou celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir au moins deux desdits actes et nécessite, en outre, une surveillance personnelle permanente. Est impotent de degré faible celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir au moins deux desdits actes ou nécessite une surveillance personnelle permanente et vit à domicile.

En 2012, il a été enregistré 403 (430) demandes; de ces 403 cas, l'Office AI a prononcé 32 (51) refus. Relevons que les demandes parviennent principalement des homes pour personnes âgées.

Les moyens auxiliaires de l'AVS

Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse domiciliés en Suisse peuvent recevoir une contribution aux frais d'achat ou de location de certains moyens auxiliaires, dont la liste est exhaustive (chaussures orthopédiques sur mesure, épithèses faciales, perruques, appareils acoustiques, appareils orthophoniques après opération du larynx, fauteuils roulants sans moteur, lunettes-loupe). En 2012, 399 (496) décisions positives ont été rendues et 50 (66) demandes ont été rejetées.

Les enquêtes au domicile des assurés

Dans le but de définir les handicaps que rencontre une personne dans les travaux du ménage et afin de définir l'ampleur de l'impotence dans les cas AI et AVS, des personnes spécialisées de l'Office AI se rendent à domicile pour répondre à des questions précises dictées par la loi et les directives d'application. C'est ainsi qu'en 2012, 115 (137) enquêtes pour les personnes qui s'occupent partiellement ou totalement du ménage, 3 de contribution d'assistance, 177 (173) d'impotence AI et 316 (376) d'impotence AVS ont été effectuées sur place.

La facturation

L'Office AI reçoit les factures des médecins, des physiothérapeutes, des hôpitaux, des centres de formation ou de traitement, des pharmacies, des assurés, etc., afin d'en contrôler le bien-fondé et de les transmettre à la Centrale de compensation à Genève pour paiement. C'est ainsi qu'en 2012, près de 20'000 (18'000) factures ont été contrôlées pour un montant global de plus de 22 (21) millions de francs.

3. COMPTE D'ADMINISTRATION

CHARGES	2012	2011
Salaires	2'493'094.85	2'347'047.10
Charges sociales	498'540.80	490'085.95
Débours et frais de formation	118'596.70	104'030.80
Fournitures de bureau, imprimés et matériel technique	46'785.60	38'631.30
Mobilier et machines: acquisitions, entretien, redevances	26'262.40	64'980.35
Frais du système TEI	484'500.00	733'804.90
Ports et taxes téléphoniques	72'467.90	73'929.85
Loyer et charges liées aux locaux	208'710.65	200'312.70
Prestations de service par des tiers	404'098.15	486'762.50
Frais de révision externe	7'398.00	7'398.00
Frais ordinaires d'organisation et consultants	32'509.70	24'060.65
Autres frais	20'445.65	23'014.70
Total	4'413'410.40	4'594'058.80

PRODUITS	2012	2011
Travaux pour tiers	7'029.45	10'168.20
Produits d'administration divers	3'306.35	4'294.40
Remboursements de prestations d'assurances	16'439.65	5'673.65
Total	26'775.45	20'136.25
Résultat	4'386'634.95	4'573'922.55





2012

RAPPORT
ANNUEL

Divers



Partie VI



1. DÉCISIONS SUR OPPOSITION RENDUES PAR NOS INSTITUTIONS

Matières	Cotis. AVS/AI APG/AC		Art. 52 LAVS		Prest. AVS		Prest. AC		Prest. compl.		Alloc. famil. agricoles fédérales		Alloc. famil. aux salariés et non-actifs		Assurance-maladie		Total		Cas traités	
	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A		
Année																				
2008	38	8	1	1	10	0	23	10	32	22	1	0	–	–	11	7	116	48	164	
2009	30	12	10	6	4	1	25	18	29	34	1	0	8	5	6	9	113	85	198	
2010	28	3	9	5	3	1	43	21	21	21	0	0	9	3	3	6	116	60	176	
2011	39	8	2	2	2	0	30	17	45	23	0	0	5	5	4	2	127	57	184	
2012	30	12	4	2	3	0	32	18	18	11	0	0	4	7	8	1	99	51	150	

R = rejeté / A = admis

Suite à l'entrée en vigueur de la LPGA au 1^{er} janvier 2003, la procédure d'opposition s'est appliquée dans l'ensemble de nos domaines d'activité, à l'exception de celui des allocations familiales aux salariés et non-actifs, alors encore régie par le droit cantonal. Depuis le 1^{er} janvier 2009, date de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les allocations familiales à laquelle s'applique la LPGA, la procédure d'opposition est également suivie en matière d'allocations familiales aux salariés et non-actifs.

2. PROCÉDURE D'AUDITION DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ

Année	Prest. AI		Cas traités
	R	A	
2008	140	27	167
2009	128	29	157
2010	113	27	140
2011	109	38	147
2012	110	31	141

R = rejeté / A = admis

3. JUGEMENTS RENDUS PAR LES TRIBUNAUX

Tribunal cantonal

Matières	Cotis. AVS/AI APG/AC		Art. 52 LAVS		Prest. AVS		Prest. AI		Prest. AC		Prest. compl.		Alloc. famil. agricoles fédérales		Alloc. famil. aux salariés et non-actifs		Assurance-maladie		Total		Cas traités
	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	
2008	1	0	1	1	0	1	21	16	3	0	4	1	0	0	1	2	0	1	31	22	53
2009	3	1	0	0	0	0	25	19	0	0	6	1	0	0	2	1	2	0	38	22	60
2010	1	0	0	2	1	0	35	20	4	0	4	4	0	1	2	1	1	0	48	28	76
2011	1	1	1	1	0	0	38	12	0	3	0	2	0	0	0	0	0	1	40	20	60
2012	2	1	0	1	0	0	27	12	3	0	0	1	0	0	0	0	0	0	32	15	47

R = rejeté / A = admis

Tribunal fédéral

Au cours de l'année 2012, le Tribunal fédéral a statué sur 4 affaires AI portées devant sa juridiction. Il a rejeté les 4 recours d'assurés.



4. RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION DE LA CAISSE DE COMPENSATION DU CANTON DU JURA

Composition de la commission :

M. Etienne Gigon, président, Goumois
M. Pierre Chételat, Delémont
M^{me} Joëlle Girard, Saignelégier
M^{me} Marlène Knani-Kottelat, Saignelégier
M^{me} Nicole Nicoulin, Courtételle
M. Patrick Raval, Porrentruy
M. Denis Vuilleumier, Saignelégier

Pour remplacer M. Philippe Rebetez de Delémont, démissionnaire au 28.04.2011, le Gouvernement jurassien, dans sa séance du 21 février 2012, a nommé M^{me} Joëlle Girard de Saignelégier. Le président lui souhaite une très cordiale bienvenue.

Durant l'année passée sous revue, la commission s'est réunie à trois reprises dans les locaux de la Caisse de compensation à Saignelégier.

Séance du 24 février 2012

La séance est totalement consacrée à l'examen des attributions et compétences dévolues à la commission et se déroule en présence de M. le Ministre Michel Thentz. Dans son ensemble, les membres de la commission souhaiteraient s'investir davantage dans la gestion. Il est rappelé que la caisse est une institution autonome de droit public.

La mise en place éventuelle d'un conseil d'administration nécessiterait une décision parlementaire, sans quoi ce changement serait impossible. M. Michel Thentz se déclare sensible aux sollicitations des membres de la commission. Il relève également le très bon fonctionnement et la qualité des services rendus par la caisse à ses membres affiliés. La commission est consciente de la qualité des prestations fournies et en a fait très souvent mention dans ses rapports. Elle décide finalement, après délibérations de garder le statu quo, les membres disposant de larges compétences d'investigation.

Séance du 8 mai 2012

La commission passe en revue l'examen des comptes 2012 qui sont commentés et expliqués par M. Christophe Aubry, directeur. Les comptes des institutions rattachées à la caisse sont également portés à notre connaissance.

Lors de ses travaux ordinaires de révision, la fiduciaire BDO SA a particulièrement mis l'accent sur le contrôle des titres et des applications informatiques. Le président relève qu'à la lecture du rapport final, les travaux de révision sont d'excellente qualité.

Le président informe ensuite les membres de la commission sur le résultat des placements des capitaux de la caisse dans le cadre des mandats attribués. Les résultats attendus sont conformes au marché, quand bien même la sécurité des placements et des capitaux engagés passe avant les objectifs de rendement.

En date du 9 novembre 2012, la commission a rencontré les cadres et la commission du personnel pour se présenter, créer des échanges et percevoir le climat social de l'entreprise.

Séance du 14 décembre 2012

Les documents relatifs à l'examen du budget 2013 sont commentés par M. Christophe Aubry. Le budget n'appelle pas de commentaire particulier de la part des membres de la commission.

Le rapport sur la révision principale de l'exercice 2012 de la Caisse de compensation et de la Caisse d'allocations familiales est porté à notre connaissance. Mis à part quelques demandes de compléments d'informations, aucune remarque particulière n'est formulée.

Le président relève l'excellente gestion de la caisse et de ses institutions qui est le résultat de l'investissement permanent de la direction, des collaborateurs et collaboratrices.

M. Aubry informe la commission de la décision du Gouvernement d'attribuer pour la dernière fois le mandat de révision à BDO SA. Compte tenu de la qualité des révisions effectuées et de la connaissance approfondie de la caisse et de ses institutions par BDO SA depuis plusieurs années, la commission se déclare surprise de cette décision.

Cette séance est la dernière de l'année et le président, en guise de clôture, tient à exprimer sa gratitude à toutes celles et ceux qui contribuent à la bonne marche de la Caisse de compensation. Les membres de la commission, la direction et le personnel sont cordialement remerciés pour leur engagement et les compétences qu'ils mettent à disposition de nos institutions sociales.

Saignelégier, le 26 mars 2013

Etienne Gigon
Président de la commission



Caisse de compensation du Jura
Rue Bel-Air 3
Case postale
2350 Saignelégier
Tél. : 032 952 11 11
Fax: 032 952 11 01
Courriel: mail@ccju.ch

www.caisseavsjura.ch